

**« Comment en finir avec l'échec scolaire :
les mesures efficaces »**

**Projet de rapport national de base
de la France**

Présenté par Mme Catherine Moisan

Inspectrice générale de l'éducation nationale

**Dans le cadre de l'activité de l'Organisation de coopération
et de développement économiques (OCDE)**

Juin 2011

REMERCIEMENTS

Le projet de rapport national de la France a été réalisé dans le cadre de l'activité du Comité des politiques d'éducation de l'OCDE intitulée « Comment en finir avec l'échec scolaire » selon un plan en deux parties, défini par l'OCDE :

- partie 1 : mesures et pratiques visant à lutter contre l'échec scolaire ;
- partie 2 : questionnaire relatif aux stratégies appliquées et fondé sur les dix mesures définies par l'OCDE (rapport 2007 « En finir avec l'échec scolaire : dix mesures pour une éducation équitable »).

Il servira notamment de base à une analyse comparative de l'OCDE sur les moyens d'action pouvant contribuer à lutter contre l'échec scolaire et à réduire les inégalités. Cette analyse s'appuiera également sur les 8 autres rapports des pays ou provinces ayant participé à l'activité : Autriche, 4 provinces du Canada (Manitoba, Ontario, Québec, Yukon), Espagne, Grèce, Irlande, Pays-Bas, République Tchèque et Suède.

La publication du rapport comparatif international est prévue en fin d'année 2011.

La rédaction de ce rapport a été coordonnée par Mme Catherine MOISAN, inspectrice générale de l'éducation nationale, avec l'appui d'un comité consultatif composé d'experts du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

La composition de ce comité consultatif était la suivante :

- **Mme Véronique FOUQUE ; chef du bureau du suivi des stratégies et performances académiques, Direction générale de l'enseignement scolaire**
- **Mme Elisabeth FROCHEN, adjointe au chef du département des relations européennes et internationales, Direction générale de l'enseignement scolaire**
- **M. François GORGET, chef du département des affaires communautaires et multilatérales, Direction des relations européennes et internationales et de la coopération**
- **Mme Pascale POLLET, chef du bureau des études statistiques sur la formation des adultes, l'apprentissage et l'insertion des jeunes, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance**
- **Mme Françoise OEUVRARD, Mission des relations avec la recherche sur l'éducation, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance**

La coordination de cette activité avec l'OCDE et du comité de pilotage à été assurée par :

Mme Nadine PROST, chargée de mission pour l'OCDE à la direction des relations européennes, et internationales et de la coopération (Département des affaires communautaires et multilatérales)

RESUME ANALYTIQUE

1. Les caractéristiques du système français

Le système éducatif français comprend trois niveaux :

- les écoles (préélémentaire et élémentaire) qui scolarisent tous les enfants à partir de trois ans pendant huit années ;
- les collèges (secondaire inférieur) qui scolarisent tous les enfants pendant 4 ans ;
- les lycées (secondaire supérieur) qui présentent des voies différenciées, générales, technologiques, professionnelles et qui mènent au baccalauréat.

Les parcours sont communs à quasiment tous les élèves jusqu'à la fin du collège où se situe le premier « palier d'orientation ». Cette orientation s'appuie sur les vœux des familles et sur la décision du « conseil de classe » au vu des notes obtenues. 55% des élèves poursuivent alors leurs études dans un lycée général et technologique dont la finalité est l'entrée dans l'enseignement supérieur, 38% des élèves poursuivent dans la voie professionnelle (lycée ou apprentissage) dont la finalité est l'insertion professionnelle et 6% redoublent.

Depuis 1985, les collèges et les lycées publics sont des « EPLE » établissements autonomes dotés de personnalité morale et d'autonomie financière. Ce n'est pas le cas des écoles qui, en France, n'ont pas d'autonomie. L'enseignement privé scolarise 13% des écoliers et 21% des collégiens.

Afin de compenser les inégalités entre établissements (notamment dans les grandes zones urbaines), une politique d'éducation prioritaire existe depuis 30 ans, visant à donner plus de moyens aux écoles et collèges qui en ont le plus besoin.

Du point de vue de l'efficacité et de l'équité, le système français présente les caractéristiques suivantes :

- une élévation importante du niveau de formation de l'ensemble de la population entre 1970 et 1995, cette élévation a profité à l'ensemble de la population ;
- un ralentissement de cette progression ;
- un déterminisme social et culturel entre élèves et entre établissements qui persiste fortement ;
- un fort taux de redoublement qui touche majoritairement les garçons et les élèves défavorisés socialement.

Aujourd'hui, 16,6% des jeunes de 20 à 24 ans n'ont aucun diplôme, ils sont 21% parmi les enfants d'ouvriers et d'employés et 8% parmi les enfants de cadres et d'enseignants.

65,7% des jeunes de 20 à 24 ans ont un diplôme d'enseignement supérieur ou le baccalauréat, ils sont 55% parmi les enfants d'ouvriers et d'employés et 82% parmi les enfants de cadres et d'enseignants.

2. Les principaux défis posés par l'échec scolaire

La France connaît donc un nouveau défi pour améliorer l'équité et lutter contre l'échec scolaire. Les principales causes sont de nature externes ou internes au système :

- l'école porte à elle seule les aspirations d'ascension sociale de la population car le diplôme de formation initiale est plus que jamais le déterminant majeur de la carrière professionnelle ;
- l'importance du chômage des jeunes et de leur précarité à l'entrée sur le marché du travail provoque parfois un sentiment de « fatalité » chez les jeunes ;
- le modèle français d'intégration et « d'élitisme républicain » peine à atteindre ses objectifs ;
- la culture professionnelle des enseignants (partagée par les familles de catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures) est encore largement fondée sur la sélection. Le fait que la réussite des élèves en difficulté ne porte pas atteinte à la réussite des « bons élèves » n'est pas encore communément admis ;
- l'absence d'autonomie des écoles ne permet pas le développement de la responsabilité et des projets locaux ;
- la ségrégation urbaine des grandes villes et des banlieues induit de fortes disparités de réussite entre établissements et la politique d'éducation prioritaire peine à donner des résultats.

Il convient d'ajouter que, comme tous les pays européens, la France s'efforce de maîtriser les dépenses publiques. S'ajoute donc aux défis précédents des questions majeures telles que l'optimisation des ressources, l'acceptation de priorités pour ceux qui sont en difficulté la capacité à réformer dans une période de moyens contraints.

3. Les réformes en cours

Pour faire face à ces défis, la France a défini plusieurs objectifs, dont certains sont communs à l'Union Européenne :

- passer de 42% à 50% de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ;
- diminuer les sorties précoces et le décrochage scolaire, réduire à 13% le nombre de jeunes non diplômés ;
- réduire à 15% le pourcentage de jeunes de 15 ans qui ne maîtrisent pas les compétences de base (PISA) ;
- diminuer l'écart de performances entre établissements.

Plusieurs réformes sont actuellement en cours afin d'atteindre ces objectifs.

En premier lieu, la mise en place d'un « socle commun » de connaissances et compétences est en cours à l'école et au collège. Il s'agit de passer enfin à une évaluation différenciée et personnalisée de l'acquisition des compétences par les élèves, avec des paliers, et d'améliorer la cohérence des progressions pendant les 9 années de scolarisation de base.

En second lieu, deux réformes majeures concernent le secondaire supérieur. :

- celle de la voie professionnelle qui a démarré en 2009, elle fait passer de quatre à trois ans la durée des études pour l'obtention du baccalauréat professionnel, elle vise à augmenter le pourcentage de jeunes accédant à ce diplôme avec un meilleur accompagnement, une réforme en profondeur des programmes, des diplômes et des périodes de formation en entreprise

- celle de la voie générale et technologique qui a démarré en 2010 vise à mieux préparer les lycéens à l'enseignement supérieur, à permettre une orientation plus progressive et à mieux s'adapter aux besoins des élèves par un accompagnement personnalisé

En troisième lieu, la politique d'éducation prioritaire évolue à la rentrée 2011. Elle se compose des écoles et établissements scolaires inscrits dans le programme ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), piloté au niveau national, et des réseaux de réussite scolaire, pilotés au niveau académique. Le programme ECLAIR concerne 325 établissements (297 collèges et 28 lycées) ainsi que les écoles de leur secteur (plus de 2100). Ces établissements et écoles pourront développer des innovations en matière pédagogique, éducative, et dans la gestion des ressources humaines : création d'écoles du socle commun, personnalisation des parcours d'apprentissage, renforcement des liens entre pédagogie et vie scolaire, amélioration du « climat scolaire », personnalisation de la gestion des ressources humaines, contractualisation avec les autorités académiques.

Enfin, afin de lutter contre le décrochage scolaire, des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes qui sortent prématurément de formation initiale se mettent en place. Ces plateformes bénéficient d'un système d'information unique permettant de mieux repérer ces jeunes qu'ils décrochent en lycée, en apprentissage ou en lycées agricoles. Elles regroupent tous les acteurs (établissements scolaires, centres de formation d'apprentis, missions locales pour l'emploi, collectivités territoriales). Elles doivent permettre une prise en charge rapide et adaptée des décrocheurs en leur offrant une « seconde chance ».

PARTIE 1 : MESURES ET PRATIQUES VISANT À LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

Chapitre 1 : Structure et gouvernance

1. Le système éducatif français comprend trois niveaux de formation (voir schéma en annexe 1) :
 - le premier degré (préélémentaire et élémentaire) dans les écoles ;
 - le second degré : un premier cycle qui correspond à la scolarité obligatoire, jusqu'à 16 ans, dans les collèges, un second cycle dans les lycées ;
 - l'enseignement supérieur et post secondaire dans les universités, les lycées et les grandes écoles.

2. Tous les enfants sont scolarisés à partir de trois ans, 15% des enfants de deux ans sont scolarisés. Au total, les écoles maternelles (enseignement préélémentaire) accueillent 2 500 000 enfants. Les écoles élémentaires accueillent 4 070 000 élèves pour une durée de 5 ans. Il convient d'ajouter 44 000 enfants qui suivent leur scolarité dans des classes particulières (adaptation scolaire et handicap).

3. Les collèges accueillent 3 200 000 élèves pour 4 années d'études correspondant à la fin de la scolarité obligatoire. 100 000 d'entre eux, qui connaissent des difficultés particulières suivent cette scolarité dans les classes de SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté). Ces classes particulières accueillent des élèves présentant des difficultés graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les dispositifs d'aide à l'école. L'admission en SEGPA est décidée par l'inspecteur d'académie après avis d'une commission départementale, sur examen des dossiers individuels et après accord des parents.

4. Les lycées offrent deux sortes de poursuite d'études :
 - la voie générale et technologique, trois années d'études menant au baccalauréat général ou technologique et dont la finalité est la poursuite vers l'enseignement supérieur (1 430 000 élèves, 56%) ;
 - la voie professionnelle (690 000 élèves, 27%), dont la finalité principale est l'insertion professionnelle et qui mène, soit au CAP en deux ans, diplôme de niveau V, soit au baccalauréat professionnel en trois ans, diplôme de niveau IV qui vise principalement l'insertion professionnelle mais permet également une poursuite d'études.

Les jeunes peuvent également suivre une formation professionnelle en apprentissage (330 000 jeunes concernés pour la préparation de diplômes de niveau V et IV, 13%).

Enfin, 120 000 jeunes (4%) suivent une formation technologique ou professionnelle dans des établissements relevant du Ministère de l'agriculture.

5. En ce qui concerne les établissements d'enseignement publics, il convient de distinguer les écoles (enseignement préélémentaire et élémentaire) et les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement, collèges et lycées, enseignement secondaire) :
 - les écoles sont au nombre de 49 000 (dont la moitié ont moins de cinq classes). Elles ne sont pas dotées d'une personnalité morale et n'ont pas d'autonomie financière.
 - les EPLE sont au nombre de 7 900 (5 300 collèges et 2 600 lycées). Ils sont dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière depuis 1985. Ils sont dirigés par un chef d'établissement qui dispose de compétences administratives, éducatives et pédagogiques. Leur organe délibératif est le Conseil d'administration. Le chef d'établissement est à la fois le représentant de l'Etat, chargé d'exécuter les décisions prises par le Ministre ou le Recteur, et l'organe exécutif de l'EPLE ; il

représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile, il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il est également l'animateur et le coordonnateur de l'activité pédagogique de l'EPL, il assure la mise en place des emplois du temps et de la constitution des classes. Chaque EPL définit un « projet d'établissement » et signe un contrat d'objectifs avec les autorités académiques.

6. Le système éducatif français était, par tradition historique, très centralisé. Depuis 1982, une importante action de décentralisation s'est engagée. Chaque collectivité territoriale a plus particulièrement en charge un type d'établissement d'enseignement pour le financement des constructions, grosses réparations, fonctionnement et équipement : la commune pour les écoles (depuis le XIX^{ème} siècle), le département pour les collèges, la région pour les lycées. Toutefois, l'Etat conserve un rôle important. Il reste garant du bon fonctionnement du service public et de la cohérence de l'enseignement. A ce titre, il définit les orientations pédagogiques, les programmes d'enseignement et la certification et il continue d'assurer le recrutement, la formation, la gestion et la rémunération des personnels enseignants. En terme de financement, l'Etat assume environ 60% de la dépense intérieure d'éducation. Cette décentralisation s'est accompagnée d'un mouvement de « déconcentration » vers les recteurs d'académie (30 académies en France métropolitaine et départements ultramarins), dont les pouvoirs de décision se sont progressivement accrus.

7. En ce qui concerne l'enseignement privé, on compte en France 5300 écoles privées qui scolarisent 13% des élèves ; 1700 collèges privés qui scolarisent 21% des élèves et 1700 lycées privés qui scolarisent 22% des élèves. Le cadre législatif de l'enseignement privé prévoit la passation de « contrats » entre l'Etat et les établissements privés. Le « contrat d'association » (très majoritaire, seuls 2,5% des élèves sont scolarisés dans des établissements privés hors contrat) impose à l'établissement de dispenser les enseignements selon les règles et les programmes de l'enseignement public. Le financement de l'Etat et de la collectivité locale doit être « à parité » de celui de l'enseignement public en ce qui concerne le fonctionnement. Les enseignants de ces établissements sont recrutés par concours, selon les mêmes modalités que ceux du secteur public mais ils sont contractuels et le chef d'établissement valide leur affectation.

Chapitre 2 : Un enseignement équitable et qui n'exclut personne

8. La petite enfance en France recouvre traditionnellement la période antérieure à l'âge de six ans, âge qui marque à la fois la fin de la compétence de la protection maternelle et infantile (PMI) et le début de la solarisation obligatoire. C'est également une « frontière » importante dans la politique familiale, les prestations familiales d'aide à l'accueil des jeunes enfants et le dispositif d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

A l'intérieur de cette tranche d'âge, l'âge de trois ans marque une césure particulière.

Avant trois ans, la question de l'accueil des jeunes enfants relève pleinement de la politique familiale, qui propose des possibilités diversifiées de prise en charge : congé parental, accueil individuel par des assistantes maternelles ou des gardes à domicile, accueil collectif. La famille reste le lieu d'accueil majoritaire des jeunes enfants : 44% restent dans leur foyer. Les assistantes maternelles apparaissent comme le second mode d'accueil : 23% des enfants leur sont confiés. 8% des enfants sont pris en charge dans une structure collective (crèche). A partir de 2 ans, l'école devient le premier mode d'accueil collectif.

Après trois ans, l'accueil des jeunes enfants relève principalement de l'école maternelle : la quasi-totalité des enfants y sont scolarisés. Ceci permet d'agir au plus tôt pour favoriser chez les jeunes enfants l'appropriation du langage et de prévenir ainsi les dangers d'illettrisme.

9. L'orientation entre la voie générale et technologique et la voie professionnelle s'effectue en fin de collège, à l'issue de la classe de troisième. Parmi les 770 000 élèves inscrits en classe de troisième en 2008-2009, 55 % continuent à la rentrée suivante dans la voie générale ou technologique, et 38 % poursuivent en voie professionnelle (*tableau 1*). Un peu plus de la moitié des collégiens qui s'engagent dans la voie professionnelle s'inscrivent dans un lycée professionnel public relevant du MEN, les autres suivent une formation sous statut scolaire en lycée professionnel privé ou agricole, ou bien sous statut d'apprenti.

Ces proportions n'ont pratiquement pas évolué au cours des douze dernières années. Elles sont élaborées à partir des enquêtes administratives auprès des établissements du MEN, des lycées agricoles, des centres de formation d'apprentis et, depuis la rentrée 2007, des lycées militaires. Les dernières données détaillées disponibles sur l'ensemble des élèves et des orientations concernent l'année scolaire 2008-2009.

Un second palier d'orientation existe à la fin de la première année de lycée (classe de 2^{nde} générale et technologique) où les élèves sont répartis dans différentes séries menant au baccalauréat :

- séries générales (S scientifique, L littéraire, ES économique) ;
- séries technologiques (STI industrielle, STG tertiaire, STL sciences de laboratoire, ST2S sanitaire et social).

En 2009, 60% des élèves de 2^{nde} sont passés en 1^{ère} générale, 23% en 1^{ère} technologique, 4% en voie professionnelle, 11% ont redoublé, les autres sont partis en apprentissage ou sortis du système de formation.

L'orientation des élèves (y compris le redoublement) repose sur les vœux des familles et sur la décision des « conseils de classes », au vu des notes obtenues au cours de l'année. Lorsqu'il y a désaccord, les familles ont une possibilité d'appel, examiné par une commission.

Tableau 1 - Evolution des orientations en fin de troisième générale, technologique, d'insertion, adaptée ou agricole

	1996-97	2000-01	2005-06	2007-08	2008-09
Inscrits en troisième l'année précédente (en milliers)	834	792	810	792	770
Orientation vers un second cycle général ou technologique	52,1	54,9	54,5	54,6	55,1
en lycée public	40,6	43,3	42,7	42,3	42,5
en lycée privé	10,6	10,7	10,9	11,4	11,7
en lycée agricole	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Orientation vers un second cycle professionnel	36,4	37,1	37,9	38,3	37,8
en lycée professionnel public	21,3	21,1	21,4	21,4	21,3
en lycée professionnel privé	5,6	5,3	5,3	5,2	5,2
en lycée agricole	3,0	3,0	3,4	3,5	3,6
en centre de formation d'apprentis	6,5	7,7	7,8	8,2	7,7
Maintien en premier cycle	10,4	7,4	6,8	6,4	6,1
dont redoublement	9,7	6,7	6,0	5,7	5,4
Quittent l'école au niveau de la troisième	1,1	0,6	0,8	0,7	1,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : MEN-DEPP statistiques sur les enseignements et formations secondaires (avec apprentis et lycéens agricoles)

Champ : Métropole

Depuis la rentrée 2009, l'orientation en fin de troisième vers des formations scolaires offre quatre possibilités distinctes : le redoublement, le passage en 1^{ère} année de CAP, le passage en seconde professionnelle pour préparer un baccalauréat professionnel en trois ans, le passage en seconde générale et technologique. A la rentrée 2010, sur l'ensemble des élèves de troisième (hors enseignement agricole), 57% sont passés en seconde générale et technologique, 27% poursuivent en lycée professionnel, dont 19% en seconde professionnelle, 5% ont redoublé ; les autres sont partis en apprentissage ou dans l'enseignement agricole.

10. Deux réformes importantes concernent le secondaire supérieur. Elles visent à augmenter le niveau de qualification des jeunes, à permettre aux lycéens des parcours plus flexibles et mieux adaptés à leurs choix et à leurs compétences :

- la rénovation de la voie professionnelle avec la mise en place de trois années d'études au lieu de quatre pour préparer le baccalauréat professionnel¹ : cette réforme a concerné toutes les secondes professionnelles à la rentrée 2009 ;
- la réforme des lycées généraux et technologiques, dont l'un des objectifs porte sur une orientation plus progressive des lycéens en faisant de la classe de seconde une vraie classe de détermination et en facilitant les réorientations en première entre les différentes voies. Cette réforme a débuté à la rentrée 2010. Elle vise également à mieux préparer les lycéens à l'enseignement supérieur.

Ces réformes ont nécessité beaucoup de temps et de « force de conviction ». Elles ont réussi à voir le jour car elles sont fondées sur une forte autonomie des EPLE et se sont mises en place après des expérimentations.

11. Jusqu'à présent, dans la voie professionnelle, la principale passerelle se situait en fin de terminale BEP (brevet d'études professionnelles en deux années d'études) avec la possibilité pour le lycéen d'être accueilli

¹ Le parcours vers le baccalauréat professionnel s'effectuait en quatre ans : deux ans pour préparer un BEP, suivis de deux ans pour préparer le baccalauréat professionnel. Il s'agit maintenant d'un seul cycle de formation de trois ans

en première technologique pour préparer un baccalauréat technologique permettant, dans la majorité des cas, de poursuivre vers des études supérieures courtes et qualifiantes (brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie, etc.). Cette passerelle concernait en 2008, 8,5% des élèves de terminale BEP (environ 12 500 jeunes). En 2010, après la première année de généralisation du nouveau parcours, le nombre de jeunes qui passent de la seconde professionnelle vers la voie technologique est très faible (0,3%, soit environ 400 jeunes). Cette forte diminution s'explique par trois facteurs :

- les études pour préparer le baccalauréat professionnel constituent maintenant un « continuum » de trois années et le palier du BEP n'existe plus ;
- la poursuite d'études des bacheliers professionnels vers l'enseignement supérieur (majoritairement vers les BTS préparé en deux ans) a considérablement augmenté : un peu moins de la moitié d'entre eux s'inscrivent dans des formations supérieures après le baccalauréat ;
- la réforme en profondeur des séries technologiques industrielles qui débutera en 2011, affirme pour celles ci une finalité d'études supérieures longues.

12. On assiste donc à une profonde modification des parcours, des passerelles et des finalités des diplômes de fin d'études secondaire :

- un diplôme de niveau V, le CAP, dont la finalité est l'insertion professionnelle, mais qui permet également à plus de 20% des jeunes concernés de poursuivre leur formation vers le baccalauréat professionnel (cette passerelle est même en augmentation après la première année de rénovation) ;
- un diplôme de niveau IV, le baccalauréat professionnel, dont la finalité première est l'insertion professionnelle, mais avec une constante augmentation de la poursuite d'études vers des études supérieures courtes ;
- un diplôme de niveau IV, le baccalauréat général ou technologique, dont la seule finalité est la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur, avec l'objectif d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômés du supérieur (actuellement 42%).

13. Les diplômes professionnels peuvent être préparés soit sous statut scolaire, soit par l'apprentissage. L'apprentissage est fondé sur l'alternance et associe une formation chez un employeur à des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Titulaire d'un contrat de travail spécifique, le jeune apprenti perçoit un salaire, il doit avoir entre 16 et 25 ans, il passe de 60 à 75% de son temps en entreprise.

Plus de 430 000 jeunes sont actuellement apprentis, dont 100 000 dans des formations supérieures (niveau III). Ces effectifs ont augmenté de 40% en 15 ans. On constate une forte différence entre filles et garçons : 10% des jeunes hommes de 15 à 19 ans sont en apprentissage contre à peine 4% des jeunes filles du même âge. En 2009, 76% des jeunes sortant d'apprentissage avec un baccalauréat professionnel sont en emploi, ils ne sont que 66% pour les sortants de lycée professionnel avec le même diplôme.

14. La classe de seconde générale et technologique constitue une étape délicate pour de nombreux lycéens. Bien qu'en baisse continue depuis 1996, les redoublements restent fréquents : plus de 10 % des inscrits dans cette classe en 2009-10 l'ont redoublée l'année suivante. En outre, les réorientations vers un second cycle professionnel concernent, chaque année, un peu plus de 5 % des élèves de seconde générale et technologique. Enfin, c'est le moment où les élèves s'orientent vers une série plus spécialisée : scientifique, littéraire, économique, technologique tertiaire ou industrielle. La réforme des lycées généraux et technologiques vise à :

- rééquilibrer les flux vers les différentes séries, le système français souffrant de la prédominance de la série S (scientifique), destinée aux meilleurs élèves mais sans assurer les poursuites d'études scientifiques attendues ;
- faire de la classe de seconde une vraie classe de détermination, en permettant aux élèves d'explorer de nouvelles disciplines et en les accompagnant dans leurs choix ;
- faciliter les corrections de trajectoire par la mise en place de stages de remise à niveau et de stages passerelles en première.

Deux nouveautés sont introduites :

- « les enseignements d'exploration » qui ont comme objectif d'ouvrir des perspectives aux élèves sur des champs inconnus ;
- « l'accompagnement personnalisé » qui devrait permettre une meilleure adaptation aux besoins de chaque lycéen.

Cette réforme a été mise en place en seconde à la rentrée 2010, il est donc prématuré d'en mesurer les effets. Un rapport de l'inspection générale, publié en mars 2011 effectue un premier bilan.

15. Chaque année, 140 000 jeunes sortent de formation initiale sans diplôme et parmi eux, 40 000 sont « sans qualification » au sens où ils ont interrompu leurs études à la sortie du collège ou au cours de la première année de formation professionnelle. Ces sorties à un niveau de qualification insuffisant n'ont cessé de diminuer depuis trente ans mais ces indicateurs affichent désormais une stabilité durable. Pour lutter contre ces décrochages ou ces sorties précoces, les Missions Générales d'Insertion (MGI), qui regroupent tous les acteurs éducatifs, tentent de prévenir les ruptures de formation en anticipant sur les causes et repèrent les jeunes sortants sans diplôme afin de les accueillir, les remobiliser pour un retour en formation. En 2008-09, les MGI ont reçu 53 000 jeunes en entretien de situation et plus de 30 000 pour des actions de qualification et d'insertion.

Dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, une priorité est donnée à la lutte contre le décrochage. Des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes sortant prématurément de formation initiale se mettent actuellement en place. Ces plateformes bénéficient d'un système d'échange de données entre acteurs locaux permettant de mieux repérer ces jeunes qu'ils décrochent en lycée, en apprentissage ou en lycées agricoles. Elles regroupent tous les acteurs (établissements scolaires, centres de formation d'apprentis, missions locales pour l'emploi, collectivités territoriales). Elles ont comme public prioritaire mais non exclusif les 16-18 ans et doivent permettre une prise en charge rapide et adaptée des décrocheurs en leur proposant des solutions de formation et d'insertion.

16. Les écoles de la 2^{ème} chance, créées localement sur un mode partenarial, sous statut associatif, dépendent pour leur financement du ministère en charge de l'emploi, avec les collectivités territoriales. Les jeunes qui y sont accueillis ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative n'exerce donc pas de tutelle sur les écoles de la 2^{ème} chance mais est attentif à leur développement et aux principes pédagogiques qui les animent. Les écoles de la 2^{ème} chance sont issues des principes contenus dans le livre blanc « Enseigner et apprendre-Vers la société cognitive » présenté par Edith Cresson, alors commissaire Européen chargée de la science, de la recherche et du développement. Depuis le lancement, en 1997, de la première École de Marseille, le Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France connaît un développement soutenu (+ 20 % en 2009). En mars 2010, les E2C sont présentes en France sur 57 sites écoles en activité, dans 14 Régions et 32 Départements. Leur capacité d'accueil avoisinait les 7000 places en 2009, et doit approcher des 9000 places en fin d'année 2010.

17. En fin de collège, la décision d'orientation relève du chef d'établissement et est prise à l'issue du conseil de classe, décision susceptible de recours par voie d'appel devant une commission présidée par l'inspecteur d'académie. Cette décision est prise à l'issue d'un dialogue conduit avec la famille en tenant compte de ses vœux et des potentialités de l'élève. Elle est aussi formulée en tenant compte des règles fixées par le ministre (cas médicaux, sociaux, etc). Dans tous les cas, la famille et l'élève seront accueillis si nécessaire, dans le lycée de secteur. Pour la voie d'orientation correspondant aux enseignements professionnels, les demandes peuvent porter sur un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. S'agissant de l'inscription dans un lycée privé sous contrat, celle-ci est réalisée par les parents directement auprès de l'établissement choisi, dans la voie d'orientation décidée en fin de troisième.

18. Au niveau de l'enseignement secondaire public, le choix de l'établissement (collège et lycée) est conditionné par la "carte scolaire". Mise en place en 1963, la carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans un collège ou un lycée, en fonction de leur lieu de résidence. Ce dispositif a été institué dans les années soixante, afin de gérer administrativement le flux croissant d'élèves et d'assurer une répartition équilibrée entre les établissements. En ce qui concerne les collèges, ce sont les départements qui fixent le

« secteur » de recrutement mais l'Etat garde la compétence d'affectation et donc de dérogation. En 2007, des mesures ont été prises pour « assouplir » cette carte scolaire. Elles consistent à donner aux parents une plus large liberté dans le choix de l'établissement dans lequel inscrire leurs enfants. Le principe est que chaque famille a le droit de déroger à la carte scolaire selon sa convenance sous réserve du nombre de places disponibles dans les établissements. Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, l'inspecteur d'académie attribue les dérogations, après avis de la commission préparatoire à l'affectation et en fonction de critères préalablement énoncés. Ces critères sont portés à la connaissance du public. Ils peuvent être définis et classés dans l'ordre suivant :

- les élèves souffrant d'un handicap ;
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- les boursiers au mérite ;
- les boursiers sociaux ;
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Plus de 100 000 familles ont demandé une dérogation à l'entrée au collège ou au lycée en 2009. 72% de ces demandes ont été accordées, ce qui représente près de 9% des entrants. Les élèves boursiers représentent 9% des demandes de dérogations satisfaites.

Un débat traverse actuellement les acteurs du système éducatif sur ce sujet. Le principal syndicat des chefs d'établissement souligne, après une enquête, le renforcement de la concentration des difficultés dans les établissements socialement défavorisés, notamment dans les grandes agglomérations. Il dénonce également la mise en concurrence des établissements. Le Ministère indique que plus de 20% des familles résidant dans le secteur d'un collège RAR² ont demandé une dérogation. Il ajoute que certaines familles demandent cette dérogation pour un autre collège classé en RAR. En définitive, 21% des collèges RAR gagnent des effectifs en raison de ces dérogations tandis que 13% perdent plus du quart de leurs effectifs.

19. Le principe de gratuité scolaire s'applique à tous les niveaux de l'enseignement public (école, collège, lycée). Seules échappent à ce principe les fournitures scolaires qui restent à terme la propriété exclusive de l'élève. Les manuels scolaires sont pris en charge par l'Etat dans les collèges publics et privés sous contrat. La plupart des régions financent les manuels scolaires des lycées. La gratuité des examens est complète à tous les niveaux d'enseignement.

En ce qui concerne les aides, il existe d'une part des aides financières directes (allocations familiales ou de rentrée scolaire), d'autre part des bourses attribuées sous condition de ressource. Les établissements disposent également de fonds sociaux afin de permettre aux familles en situation difficile d'assumer les dépenses de vie scolaire (restauration par exemple).

20. Le parcours de découverte des métiers et des formations est un nouveau dispositif d'orientation mis en place dans tous les collèges et les lycées, depuis la rentrée 2009. Il concerne tous les élèves, de la classe de cinquième (deuxième année du collège) aux classes terminales de lycée. Il a pour but de permettre à chaque élève de construire son parcours de la façon la plus éclairée possible pour fonder sur des bases solides ses choix d'orientation. Ce parcours vise l'acquisition de connaissances, de capacités et d'aptitudes autour de trois dimensions :

- la découverte des métiers ;
- la découverte des formations offertes par le système éducatif ;
- l'auto-évaluation et la connaissance de soi.

Il se décline à chaque niveau au travers d'activités dominantes, d'"étapes métiers" et de "temps forts" proposés par l'établissement et notamment les entretiens personnalisés d'orientation réalisés en troisième, première et terminale et en première année d'enseignement professionnel.

Au collège, débute la découverte d'une large palette de métiers, qui se poursuivra jusqu'en classe de troisième et pourra utilement être poursuivie au lycée. Ces « étapes-métiers » prennent appui sur les enseignements, sur des heures de vie de classe, sur des modalités variées de contacts avec le monde des

² Réseau Ambition Réussite, collèges très défavorisés socialement et scolairement

entreprises et du travail, sur des séquences d'observation en milieu professionnel.

Au lycée, l'objectif du parcours de découverte est de contribuer à l'orientation du lycéen après le baccalauréat : visites dans les universités, entretiens individuels d'orientation, entraînement à la rédaction d'un CV ou à l'entretien d'embauche.

Le livret personnel de suivi est l'outil essentiel car il donne une cohérence et une continuité à toutes les activités en lien avec la découverte des métiers et des formations. Il permet à l'élève de garder une trace sous format électronique de ses expériences. Conçu comme un outil pédagogique et personnel d'accompagnement de l'élève tout au long de la scolarité, la forme numérique est privilégiée (webclasseur) avec une expérimentation dans plusieurs établissements volontaires de la plupart des académies.

En ce qui concerne les trois années d'études menant au baccalauréat professionnel en lycée, les élèves passent 22 semaines de formation en entreprise, périodes qui sont partie prenante de la formation et de la certification.

Chapitre 3 : Des pratiques équitables qui n'excluent personne

21. Le redoublement était et demeure une singularité du système éducatif français. L'enquête PISA de 2003 a montré que 40% des jeunes français de 15 ans étaient « en retard » dans leur cursus scolaire, ce qui constituait un record absolu par rapport à tous les pays concernés par cette enquête. La diminution de ces retards et des redoublements, dont l'inefficacité pour la réussite des élèves a été démontrée à maintes reprises, est donc une priorité au niveau national et au niveau de chaque académie. Des objectifs volontaristes ont été fixés par le ministère pour accélérer la baisse du redoublement.

En 2009, 14% des élèves entrent au collège avec au moins un an de retard. Cette proportion était de 52% en 1960 et encore de 37% en 1980. L'objectif poursuivi est de réduire ce chiffre de moitié d'ici 2013. Les réformes mises en œuvre en 2008, notamment, pour les élèves en difficulté, l'aide personnalisée de deux heures hebdomadaires à tous les niveaux de l'école élémentaire et les stages de remise à niveau sur les deux dernières classes du cursus, apportent des moyens efficaces pour rendre le redoublement exceptionnel et seulement en fin de cycle. Les évaluations bilans en fin de CE1 de CM2 et à partir de l'année 2011-2012 en fin de 5^{ème} permettent de mesurer les progressions et les difficultés des élèves, ainsi que les performances du système. On observe de grandes disparités de retard scolaire :

- selon l'origine sociale des élèves (31% pour ceux dont les parents se déclarent inactifs, 3% pour les enfants d'enseignants ;
- quelle que soit la profession des parents, les filles sont moins fréquemment en retard que les garçons ;
- la proportion d'élèves en retard venant d'une école publique en RAR est le double de celle d'élèves venant d'une école non située en RAR.

A partir de 1975, la mise en place du collège unique s'était accompagnée d'une forte augmentation des redoublements jusqu'en 1985. Mais cette tendance s'est inversée à la fin des années 1990, en relation avec l'objectif d'amener 80% d'une génération au niveau du baccalauréat. A titre d'exemple, 16% des élèves redoublaient la classe de 5^{ème} en 1985 et 14% des élèves la classe de 3^{ème} ; en 2009, ils sont respectivement de 2% et 4%. L'objectif pour 2013 est de limiter les redoublements à 1% dans chaque niveau et à 2% en 3^{ème}.

La seconde générale et technologique est la classe où l'on redouble le plus : 10,1% en 2010. Ce taux s'élevait à 18% en 1985, la baisse est donc plus lente que pour les autres niveaux. L'objectif est de limiter à 5% ce taux de redoublement en 2013. Les mesures prévues par la réforme des lycées vont clairement dans ce sens : accompagnement personnalisé, tutorat et stages de remise à niveau pour permettre le passage en classe de 1^{ère}.

22. À l'école, les réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté ont désormais pour mission de se concentrer sur la grande difficulté scolaire. Ces réseaux sont constitués d'enseignants spécialisés qui viennent renforcer les équipes pédagogiques avec des compétences spécifiques (rééducateurs, psychologues). Au collège, les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale. Leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles préparent les collégiens qui en bénéficient à l'accès à une formation professionnelle diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux. Les résultats des enquêtes montrent que plus de 80 % des sortants de 3^{ème} de SEGPA poursuivent une formation permettant d'accéder à une qualification de niveau V. En 2009-2010, près de 100 000 élèves ont été scolarisés en SEGPA.

Le traitement de la grande difficulté passe aussi par la mise en place de dispositifs spécifiques : les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation qui ont bénéficié de toutes les possibilités prévues par les dispositifs d'aide et de soutien au collège afin de les réintégrer dans un cursus de scolarisation ou formation. Le partenariat et la durée de prise

en charge les différencient : éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les classes dans lesquelles les élèves sont accueillis pendant un maximum d'un an, associations agréées ou fondations d'utilité publique pour les ateliers où les jeunes sont pris en charge quatre semaines renouvelables trois fois au maximum. Par ailleurs, la mise en place au sein des établissements de modules-relais, structures plus légères, peuvent être des réponses à des besoins identifiés. Un an après leur passage en dispositif-relais, plus des trois quarts des élèves poursuivent une formation. En 2010-2011, il existe 454 dispositifs relais (311 classes et 143 ateliers) ainsi que 149 modules.

Par ailleurs, des établissements de réinsertion scolaire (ERS) ont accueilli, pour la première fois dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, des élèves perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions. Ces jeunes, âgés de 13 à 16 ans, font l'objet d'un accompagnement spécifique. Les ERS sont placés sous la responsabilité du chef de l'établissement auquel ils sont rattachés et leur mise en place repose sur un dispositif partenarial, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

23. L'égalité des chances repose avant tout sur une meilleure personnalisation des parcours de chaque élève quel que soit son lieu de scolarisation. On trouve en effet des élèves en difficulté dans tous les établissements. L'ensemble des réformes récentes et en cours concourent à cette personnalisation, à tous les niveaux de scolarité, en commençant à l'école par deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée.

Au collège, les élèves volontaires bénéficient d'un accompagnement éducatif (aide aux devoirs, activités sportives et culturelles, pratique orale d'une langue étrangère). Ces activités ont lieu après les cours et sont encadrées par des enseignants ou des intervenants extérieurs. L'accompagnement éducatif des élèves permet de répondre à une forte demande sociale des familles. Cet accueil des élèves hors temps scolaire constitue une passerelle entre l'école et la famille et peut permettre de compenser le déficit de chance de réussite lié à l'environnement socio-économique et culturel des élèves, tout en s'adressant à tout élève de tout niveau scolaire, notamment en collège. L'offre d'accompagnement éducatif est articulée avec les autres dispositifs d'accompagnement mis en place par les partenaires interministériels et par les collectivités locales, parmi lesquels les programmes de réussite éducative (PRE), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les contrats éducatifs locaux (CEL), l'opération « Ecole ouverte », les études surveillées etc. Les élèves pris en charge par ces dispositifs s'ajoutent à ceux qui bénéficient de l'accompagnement éducatif.

La mise en place du socle commun de connaissances et de compétences pour l'ensemble de la scolarité obligatoire constitue une réforme en profondeur du système français. Son introduction dans l'enseignement secondaire a engendré des changements importants : redéfinition des programmes et du diplôme du brevet.

Au lycée (professionnel comme général ou technologique), les réformes en cours répondent à l'objectif de personnalisation des parcours et de la formation, notamment par la mise en place de l'accompagnement personnalisé. Cet accompagnement personnalisé a débuté à la rentrée 2010 dans les classes de seconde générale et technologique. D'une durée de deux heures hebdomadaires, il est assuré par les enseignants et permet d'apporter du soutien, un approfondissement de connaissances, une aide méthodologique, une aide à l'orientation.

24. En ce qui concerne l'intégration des primo arrivants, l'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque enfant ou jeune à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit effectuer en milieu scolaire compte tenu de son âge. Les modalités de scolarisation prévues consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription (administrative et pédagogique), dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

À l'école élémentaire, les élèves sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire correspondant à leur âge et ils sont parallèlement regroupés dans une classe d'initiation (CLIN) ou des cours de rattrapage intégrés (CRI) afin d'y recevoir un enseignement intensif du français. Les CLIN et les CRI sont confiés à des enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde, validé par une certification complémentaire. 14000 enfants ont été accueillis dans ces classes en 2009. Au collège, les élèves sont accueillis dans des classes

d'accueil (CLA) à temps partiel afin de bénéficier d'un enseignement renforcé et quotidien du français. Ce temps quotidien est progressivement réduit jusqu'à l'intégration totale dans une classe ordinaire. On compte environ 15 000 élèves non francophones en collège en 2009.

La formation linguistique des enfants non francophones, comme l'éventuel rattrapage scolaire nécessaire à ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine, sont coordonnés dans chaque académie et département par les centres académiques pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV) qui veillent également à la scolarisation des enfants du voyage et leur apportent les aides nécessaires le cas échéant.

Un rapport de l'inspection générale en 2009 note des progrès réalisés et un véritable savoir faire dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France. Il est cependant noté, faute d'un pilotage général suffisant, l'inadaptation de certains dispositifs de prise en charge des élèves et l'inefficacité de certaines modalités pédagogiques et didactiques d'enseignement de la langue française mises en œuvre, par manque d'actualisation des outils pédagogiques et méthodologiques utilisés.

Chapitre 4 : Des ressources équitables qui n'excluent personne

25. En 2009, la dépense intérieure d'éducation (tous niveaux confondus y compris enseignement supérieur) atteint 132,1 milliards d'euros, soit 6,9% du PIB.

Pour le premier degré, cette dépense s'élève à 38,2 milliards d'euros, dont 53% à la charge de l'Etat et 39% à la charge des collectivités locales. Les ménages y participent pour 6%. La dépense moyenne pour un écolier s'élève à près de 5700 euros.

Pour le second degré, cette dépense s'élève à 55,4 milliards d'euros, dont 65% à la charge de l'Etat et 23% à la charge des collectivités locales. Les ménages y participent pour 7,6%. La dépense moyenne pour un collégien s'élève à 8000 euros ; pour un lycéen à 11 500 euros.

Une scolarité théorique commencée à l'âge de trois ans et poursuivie sans redoublement, en 15 ans, jusqu'au baccalauréat général et technologique est évaluée à 111 000 euros en 2009 contre 76 000 euros en 1990.

26. En ce qui concerne les ressources de l'Etat, il s'agit avant tout de la dotation en moyens d'enseignement, c'est à dire en postes et heures d'enseignants. Ces ressources sont réparties entre les académies. Cette dotation des académies tient compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales. Dans le cadre défini par la loi de finances, la répartition des moyens d'enseignement entre les académies obéit ainsi à des principes transparents, visant à l'équité entre les territoires et l'accompagnement des populations les plus en difficulté : outre les effectifs d'élèves, il est fait recours à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE reflétant des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales, respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. La répartition des moyens est donc fondée sur des principes d'équité et d'optimisation dans la mesure où le service public de l'éducation « contribue à l'égalité des chances » (article L 11 -1 du code de l'éducation). L'Etat doit ainsi assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, des réunions de dialogue de gestion entre le ministère et les recteurs de chaque académie permettent d'aborder la question de la performance non seulement à partir des principaux indicateurs du projet annuel de performance mais aussi grâce à la « déclinaison » territoriale qui en est faite et à l'examen des stratégies mises en œuvre au niveau académique. L'explicitation des orientations retenues constitue une approche mobilisatrice sans qu'elle se limite au seul examen d'indicateurs de performance.

La répartition des moyens entre les établissements au sein de l'académie relève des autorités académiques, qui s'attachent à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'aux autres instances de concertations, départementales notamment.

27. Depuis le début des années 80, la France a mis en place une politique d'éducation prioritaire visant à attribuer plus de moyens aux écoles et établissements qui en ont le plus besoin. Redéfinie à plusieurs reprises, cette politique était basée depuis 2006 sur la notion de réseaux (collège et écoles de son secteur) avec deux niveaux : les réseaux de réussite scolaire (RRS) définis au niveau de chaque académie et les réseaux ambition réussite (RAR) définis au niveau national :

- Les RRS, au nombre de 833, concernent 15% des collégiens et 12% des écoliers ; leur population est massivement d'origine sociale défavorisée et marquée par le retard et les difficultés scolaires ;
- Les RAR, au nombre de 254, concernent 4,6% des collégiens et 5% des écoliers ; leur population est encore plus défavorisée et marquée par les difficultés que celle des RRS.

La politique d'éducation prioritaire évolue à la rentrée scolaire 2011. Son périmètre se définit autour :

- des écoles et établissements scolaires inscrits dans le programme ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), piloté au niveau national, qui intègre les 105 établissements inscrits dans le programme CLAIR en 2010 et la plupart des RAR,
- des réseaux de réussite scolaire, pilotés au niveau académique.

La contribution financière supplémentaire de l'éducation nationale à l'éducation prioritaire (RRS, RAR et mesures spécifiques pour les lycées en difficulté) peut être estimée à environ 1,1 milliard d'euros. La

majorité de cette dépense est consacrée à l'amélioration de l'encadrement (personnels supplémentaires), il s'agit également d'avantages spécifiques (indemnités) pour les personnels exerçant dans ces établissements.

28. Un bilan complet a été réalisé en 2010, après 4 ans d'existence des RAR.

Ce bilan donne des éléments précis sur les caractéristiques de ces réseaux et leurs moyens de fonctionnement :

- les RAR sont majoritairement implantés dans les zones urbaines d'agglomération, plus des deux tiers des collégiens en RAR ont des parents de catégorie sociale défavorisée (36% hors éducation prioritaire) et moins de 8% des parents de catégorie sociale favorisée (34% hors éducation prioritaire). Ces caractéristiques n'ont quasiment pas varié depuis quatre ans.
- le surcoût global est estimé à 325 millions d'euros, soit un surcoût moyen par élève de 811 euros. Un écolier en RAR coûte 16% de plus que l'écolier moyen, un collégien en RAR, 18% de plus. Il convient d'ajouter un effort particulier pour les dépenses de vie scolaire et de santé scolaire.
- ce surcoût est majoritairement consacré à l'encadrement supplémentaire (90%) et à près de 8% pour les indemnités spécifiques. En 2009, le nombre moyen d'élèves par classe dans les écoles en RAR est de 21,7, contre 23,8 dans les écoles hors éducation prioritaire ; en collège, ces chiffres varient de 20 pour les RAR à 24 hors éducation prioritaire.

Le bilan comporte également une analyse des résultats obtenus dans les RAR au regard de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs permettant non seulement de mesurer l'évolution de la performance mais aussi l'évolution de l'écart avec la performance hors éducation prioritaire.

- La fluidité des parcours scolaires s'améliore dans les réseaux « ambition réussite » grâce à une diminution des redoublements plus forte qu'ailleurs, même si l'objectif annoncé en 2006 de suppression du redoublement dans les RAR n'a pas été atteint. En 2009, 27% des entrants au collège en RAR sont en retard (13% hors EP), ils étaient 34% en 2006 (15% hors EP).
- La maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques progresse en fin de scolarité dans les écoles RAR. Les écarts se maintiennent en français et se réduisent en mathématiques avec les écoles situées en dehors de l'éducation prioritaire. A l'inverse, en fin de collège, cette maîtrise baisse dans les collèges RAR entraînant un accroissement des écarts, très importants, avec les collèges situés hors de l'éducation prioritaire : en 2009, moins d'un élève sur deux scolarisé en dernière année d'un collège RAR maîtrise les compétences de base en français alors qu'ils sont plus de trois sur quatre à les maîtriser dans les collèges hors éducation prioritaire.
- La poursuite d'études en lycée s'améliore légèrement par le passage en seconde professionnelle, mais l'écart reste fort pour le passage en seconde générale ou technologique (44% en RAR, 63% hors EP) et les élèves de ces classes issus d'un collège RAR ont des chances inférieures de passage en première (64% contre 79% hors éducation prioritaire).

29. Un nouveau programme a été initié à la rentrée 2010 : le programme CLAIR. Ce programme vise à :

- améliorer le climat scolaire et le suivi des élèves pour permettre une meilleure réussite scolaire de tous ;
- renforcer la stabilité, la cohésion et la mobilisation des équipes;
- favoriser l'égalité des chances.

Il se caractérise par des innovations dans les champs de la pédagogie, de la vie scolaire et des ressources humaines et par des actions en faveur de la sécurité : large recours aux expérimentations, notamment sur la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège, les progressions pédagogiques, en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences ou encore la conduite de classe et la mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves ; projet pédagogique et éducatif porté par tous les personnels ; désignation d'un préfet des études dans les collèges pour chaque niveau et pour les classes de seconde dans les lycées ; développement des postes à profil en favorisant l'évolution des carrières afin de stabiliser les équipes. 105 établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence (77 collèges, 17 lycées professionnels, 11 lycées) sont concernés à la rentrée 2010. Ce programme est étendu aux écoles à la rentrée 2011 et intègre la plupart des RAR .Il se nomme ECLAIR (325 établissements, dont 297 collèges et 28 lycées et plus de 2000 écoles).

30. L'appréciation de l'état du système éducatif français s'appuie d'une part, sur le travail réalisé par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère chargé de l'Éducation nationale, et d'autre part, sur l'activité des corps d'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) et d'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR). Une série d'indicateurs élaborés par la DEPP permettent d'évaluer l'échec scolaire et de mesurer les progrès réalisés. Ces indicateurs sont complétés par ceux développés au niveau de l'Union Européenne ainsi que par les enquêtes internationales, notamment les résultats de PISA. Ces instruments d'évaluation sont de deux natures :

- ceux qui mesurent les acquis des élèves en terme de maîtrise de compétences ;
- ceux qui mesurent le niveau de diplôme et de formation atteint par les sortants du système éducatif.

Depuis 2006, l'évaluation s'appuie également sur l'analyse des réalisations par rapport aux objectifs cibles fixés pour trois ans dans chaque loi de finances annuelle (projet annuel de performance).

31. Plusieurs enquêtes permettent de mesurer les acquis des élèves à différents niveaux de la scolarité.

- La maîtrise des compétences de base à la fin de l'école et à la fin du collège :

Pour s'assurer de la maîtrise par les élèves des compétences de base, un dispositif annuel a été mis en place, à partir de 2007, en fin d'école et en fin de collège. Ainsi, en mars 2009, des échantillons représentatifs d'environ 8 000 élèves de CM2 et de 8 000 élèves de troisième scolarisés en France métropolitaine et dans les DOM ont passé des épreuves en français et en mathématiques. En fin de CM2, environ 89 % des élèves maîtrisent les compétences de base en français et 91 % en mathématiques. En fin de troisième, ces proportions s'établissent, respectivement, à 81 et 89 %.

- Les compétences des élèves de CM2 :

En 1987, l'enquête « Lire, écrire, compter » a évalué les performances d'un échantillon de plusieurs milliers d'élèves de CM2 scolarisés en métropole dans le secteur public. La DEPP a reproduit cette enquête en 2007 afin de mesurer l'évolution des acquis des élèves de CM2 à vingt ans d'intervalle, avec des points intermédiaires de comparaison, en 1997 pour la lecture et en 1999 pour le calcul. En lecture, la moyenne des scores obtenus est stable de 1987 à 1997, puis baisse significativement de 1997 à 2007, notamment pour les élèves les plus faibles. Ainsi, deux fois plus d'élèves se situent en 2007 au niveau de compétence des 10 % des élèves les plus faibles en 1987. A l'opposé, les meilleurs élèves sont moins concernés par cette tendance, ce qui conduit à un accroissement de la dispersion des résultats. La situation est différente en calcul. Les performances diminuent entre 1987 et 1999 pour tous les niveaux de compétence et la dispersion des scores s'accroît, puis, de 1999 à 2007, les résultats stagnent.

- Les connaissances et compétences des élèves de 15 ans (PISA) :

En 2009, la France a participé à la quatrième phase de l'opération PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) qui a lieu tous les trois ans. Cette opération mesure et compare les connaissances et les compétences des élèves de 15 ans en compréhension de l'écrit, culture mathématique et culture scientifique. En ce qui concerne les compétences en compréhension de l'écrit, la proportion d'élèves qui obtiennent des scores inférieurs au niveau 2 et donc « lecteurs médiocres » est passée de 15,2% en 2000 à 19,7% en 2009. Les garçons sont beaucoup plus touchés que les filles par cette baisse et le statut économique, social et culturel est, en France, significativement plus corrélé à la performance des élèves que

dans l'ensemble des pays de l'OCDE. Des résultats similaires sont observés en culture mathématique. La proportion d'élèves aux plus faibles niveaux s'est également accrue, en France, de 16,5 % en 2003 à plus de 22 % en 2006 alors que cette part est demeurée stable sur l'ensemble des pays de l'OCDE.

- Les compétences en lecture des jeunes de 17 ans (JAPD) :

En 2009, près de 800 000 jeunes hommes et femmes de France métropolitaine et des DOM, âgés de 17 ans ou plus, de nationalité française, ont participé à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)³. Pendant cette journée, ils ont participé à un test de compréhension de l'écrit qui vise à évaluer trois dimensions spécifiques : l'automatisme de la lecture, les connaissances lexicales et les traitements complexes de supports écrits. 80 % des jeunes peuvent être considérés comme des lecteurs efficaces. A l'opposé, un peu plus de 10 % des jeunes rencontrent des difficultés de compréhension. Les jeunes les plus en difficulté (5 %) voient leurs faiblesses s'expliquer par un déficit important de vocabulaire ; plus de la moitié d'entre eux (3 %) n'ont, en outre, pas installé les mécanismes de base de traitement du langage écrit.

L'ensemble de ces résultats sont convergents : la proportion d'élèves en difficulté du point de vue des compétences acquises est stable et se situe autour de 20 %.

Récemment, une série d'évaluations nationales ont été mises en place : elles concernent tous les élèves en deuxième année et en dernière année de l'école primaire en français et en mathématiques et concernera progressivement tous les élèves en deuxième année de collège. Ces constats sont analysés école par école et permettent un diagnostic et un pilotage au niveau local. Les résultats sont communiqués aux parents et permettent aux enseignants d'apporter une aide personnalisée aux élèves. La comparaison des résultats des évaluations de 2009, de 2010 et de 2011 révèle une amélioration significative, particulièrement en CE1.

32. En ce qui concerne le niveau de diplôme et de formation atteint par les jeunes sortants du système éducatif, trois indicateurs permettent de suivre l'évolution de l'échec scolaire :

- les « sortants sans qualification » : il s'agit des jeunes sortant du système au niveau du collège ou au cours d'une première année de formation professionnelle. Cette approche met l'accent sur la dernière classe fréquentée et non sur le diplôme obtenu. Ces jeunes sont aujourd'hui au nombre de 40 000 soit 5,7%.
- les « jeunes sans diplômes » : il s'agit des jeunes de 20 à 24 ans qui n'ont obtenu aucun diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire. 140 000 jeunes sortent de formation initiale sans diplôme, ils représentent 17% de la population des 20-24 ans ;
- les « sortants précoces » : cet indicateur européen mesure la part des 18-24 ans qui n'ont pas de diplôme et qui ne poursuivent ni études ni formation continue au cours des quatre dernières semaines précédant leur interrogation à l'enquête Emploi. Le pourcentage en France est de 12%.

L'ensemble de ces indicateurs a progressé, fortement jusqu'en 1995, plus lentement depuis. Il convient de rappeler qu'en 1975, un quart des jeunes sortaient « sans qualification ».

Concernant l'abandon scolaire, la répartition des jeunes de 20 à 24 ans « sans diplôme » selon la dernière classe fréquentée est riche d'enseignement :

- 40% d'entre eux sont des « sortants sans qualification », ils ont arrêté leurs études au collège ou en première année de formation professionnelle ;
- 10% d'entre eux ont arrêté leurs études en seconde ou en première générale ou technologique ;
- 25% d'entre eux ont accédé au niveau V, ils ont suivi une année terminale de CAP ou BEP sans réussir à l'examen ;
- 25% d'entre eux ont accédé au niveau IV, ils ont suivi une classe de terminale de baccalauréat sans réussir à l'examen.

33. En matière de lutte contre l'échec scolaire et d'amélioration de l'équité, deux objectifs sont fixés au niveau de l'Union Européenne..

³ Devenue journée défense et citoyenneté en 2010

Au titre de la « Stratégie Europe 2020 », le premier concerne la réduction du pourcentage européen moyen de « sortants précoces » qui devrait descendre à moins de 10% en 2020 (14,9% en 2008). La France s'est donné comme objectif de passer de 12,6% % en 2010 à 9,5% en 2020.

Au titre du « Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et la formation », le second concerne les compétences des jeunes de 15 ans mesurées par PISA : l'objectif européen est de réduire à 15% d'ici 2020 le pourcentage de jeunes qui ne maîtrisent pas les compétences de base. La France se fixe un objectif de 17% pour 2012.

Dans le cadre de la nouvelle présentation du budget de l'éducation nationale, une série d'objectifs à échéance 2013 sont déclinés pour lutter contre l'échec scolaire :

- amener 88% des élèves à maîtriser les compétences de base en français, en mathématiques et en sciences en fin d'école primaire ;
- amener 88% des élèves à maîtriser les compétences de base en français, en mathématiques et en sciences en fin de collège ;
- réduire l'écart de ces performances entre les élèves des établissements du programme ECLAIR et les élèves hors éducation prioritaire ;
- atteindre un taux d'accès au baccalauréat de 68% ;
- augmenter le taux d'accès au baccalauréat général des enfants des familles appartenant aux PCS les plus défavorisées (de 19% à 22%),
- réduire de 17% à 13% le nombre de jeunes âgés de 20-24 ans sans diplôme.

Chapitre 5 : Les défis posés par l'échec scolaire

34. Le système éducatif français a su relever le défi de la massification et de l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la population. Entre 1970 et 1995, le pourcentage de bacheliers dans une génération est passé de 20% à 60% et les sortants sans qualification de 20% à 10%. Cet effort a profité à l'ensemble de la société et, d'un certain point de vue, on pourrait considérer que l'égalité des chances a augmenté puisque dans la génération des années 80, 50% des enfants d'ouvriers sont bacheliers, alors qu'ils n'étaient que 6% dans la génération des années quarante.

Mais l'école française et son modèle sont confrontés à un nouveau défi car tous les indicateurs convergent :

- Au vu des résultats PISA 2009, le pourcentage d'élèves en grande difficulté tend à augmenter ; cependant les résultats des évaluations nationales 2011 à l'école élémentaire font apparaître une amélioration par rapport à 2010, ce qui permet de penser que les réformes entreprises commencent à porter leurs fruits ;
- les écarts entre les élèves en réussite et ceux en échec demeurent trop importants ;
- le déterminisme social et culturel pèse encore lourd.

35. Il existe évidemment des facteurs externes à l'école qui font partie des causes de cet essoufflement.

En premier lieu, l'importance du chômage des jeunes et la précarité de leur situation à l'entrée sur le marché du travail produit un double effet paradoxal :

- l'importance du diplôme n'a jamais été aussi forte pour accéder à un emploi, ce qui induit une forte concurrence à tous les niveaux, entre établissements notamment. Les familles qui ont le choix ne veulent courir aucun risque et ont tendance à fuir certains établissements pour des « bons » collèges ou des « bons » lycées. Ce phénomène accentue la ségrégation scolaire et toutes les études montrent que les performances des élèves en difficulté baissent quand ils ne sont entourés que d'élèves en difficulté.
- cette précarité grandissante des jeunes finit par être intégrée par certains d'entre eux et perçue comme une fatalité. Alors pourquoi étudier si l'on croit que c'est sans effet sur la construction de l'avenir ?

En second lieu, faire réussir et emmener à un haut niveau de qualification de jeunes urbains ne pose pas les mêmes problèmes que l'alphabétisation des campagnes. Et l'école française, qui a si bien réussi alors qu'elle était ancrée dans la ruralité se trouve démunie face à la ségrégation urbaine, à l'évolution culturelle et surtout à l'exigence accrue de niveau de formation.

Enfin, l'école porte à elle seule les aspirations d'ascension sociale de la population car le diplôme de formation initiale continue à être le déterminant majeur, sinon absolu, de la carrière professionnelle et de la position sociale. La France se caractérise toujours par une faiblesse de la formation continue diplômante, malgré les efforts répétés pour son développement, notamment par la validation des acquis professionnels. Si l'on compare par exemple avec le Canada, la proportion de diplômés du secondaire atteint 91% parmi les 25-34 ans alors que 70% seulement des jeunes de 20 ans sont titulaires d'un diplôme ou d'une qualification. On voit nettement qu'une partie importante des jeunes complètent leur formation après la sortie de l'école et acquièrent ainsi un diplôme. En France, 83% des jeunes de la même tranche d'âge ont un diplôme du secondaire et ils l'ont quasiment tous acquis en formation initiale. Cette pression sociale sur l'école française ne constitue pas un facteur de performance. Elle focalise sur l'école les inquiétudes des familles pour l'avenir de leurs enfants, elle accentue les tendances élitistes du système. L'école est alors tenue pour responsable de tous les maux de la société. On voit apparaître une nostalgie irrationnelle d'un âge d'or qui n'a jamais existé dans de nombreux ouvrages de vulgarisation.

36. En ce qui concerne les facteurs internes à l'école qui peuvent expliquer l'échec scolaire et son évolution, le premier réside dans la difficulté de faire évoluer le modèle français de l'intégration vers l'inclusion. Le rapport annuel des inspections générales de l'éducation nationale mérite d'être cité :

« Le centre d'intérêt de l'inclusion est différent de celui de l'intégration. Dans une optique d'intégration, les groupes qui entrent à l'école doivent s'adapter à la scolarité disponible, indépendamment de leur langue maternelle, de leur culture ou de leurs capacités. Les systèmes éducatifs maintiennent le statu quo et les

activités d'intégration se centrent sur les services personnalisés mis en place pour ces élèves (programmes spécifiques, stratégies et matériels différenciés, enseignants spécialisés, etc...). Les facteurs du contexte éducatif et de l'enseignement qui limitent la participation et l'apprentissage de tous ne sont pas modifiés, mais restent en l'état. Dans le cas de l'inclusion, au contraire, l'objectif prioritaire est de transformer les systèmes éducatifs et les écoles de façon à les rendre capables de répondre à la diversité des besoins d'apprentissage des élèves. Dans cette optique, ce n'est plus l'élève ou le groupe d'élève qui doit s'adapter à l'école et à l'enseignement disponible, ce sont les écoles et l'enseignement qui s'ajustent au besoin de chaque élève, quelles que soient les différences dues à l'origine sociale et culturelle ou aux caractéristiques individuelles que sont les motivations, les capacités ou le rythme d'apprentissage ».

Les grandes réformes en cours visent à faire évoluer le système français vers l'inclusion : socle commun des compétences et des connaissances, réforme de la voie professionnelle, réforme des lycées généraux et technologiques. Il s'agit bien de transformer les établissements et l'enseignement de façon à l'adapter à chaque élève. L'accompagnement personnalisé, maintenant présent à tous les niveaux du système en est l'exemple marquant. Mais tout ceci suppose une transformation importante des pratiques et de la culture professionnelle des enseignants, notamment dans le secondaire. Une enquête de la DEPP portant sur les représentations de la grande difficulté scolaire par les enseignants montre que le tiers d'entre eux se sentent impuissants face aux difficultés de leurs élèves et ont une attitude fataliste : « on ne peut rien faire, soit en raison de l'environnement social, soit parce que le niveau précédent n'a pas fait ce qu'il fallait ». Cette culture, profondément ancrée dans l'élitisme républicain, n'est pas l'apanage des seuls enseignants, les familles de classes moyennes et surtout de classes supérieures la partagent. L'un des grands défis qui attend le système français consiste à faire comprendre à tous, enseignants, parents, cadres du système, que faire réussir les élèves en grande difficulté ne fera pas régresser les bons élèves. C'est ce que montrent très clairement les résultats de PISA où les pays qui réalisent d'excellents scores ont diminué la proportion d'élèves en grande difficulté sans pour autant diminuer la proportion d'excellents élèves.

37. Si l'on considère que la lutte contre l'échec scolaire passe par la compréhension fine de ses causes et par l'adaptation des mesures à prendre, ceci suppose une plus grande responsabilité et autonomie des acteurs de terrain. En France, l'autonomie des EPLE progresse à grands pas, notamment à travers des réformes des lycées où la répartition du quart de la dotation des moyens d'enseignement appartient à la décision de l'établissement. Les collèges n'ont pas encore le même degré d'autonomie, mais le problème réside surtout dans le premier degré. Les écoles françaises ne peuvent pas prendre ce type de responsabilité car elles n'ont aucune autonomie. Mais il est très difficile et très long de modifier un modèle tel que l'école communale, modèle qui a 130 années d'existence et auquel les Français sont très symboliquement attachés. Des expérimentations sont à l'étude pour tester des « écoles du socle commun » regroupant écoles et collèges.

38. Un autre enjeu concerne les politiques territoriales prioritaires. La politique des ZEP est née au début des années 80 avec la prise de conscience de la ségrégation urbaine des banlieues et de l'effet de cette ségrégation sur les disparités de réussite entre établissements. Cette mutation fondamentale a fait passer le système français d'un modèle républicain où l'uniformité de traitement garantissait l'égalité à une compensation des inégalités par la discrimination positive : « donner plus à ceux qui ont moins ». Cette politique a connu de nombreuses réformes depuis trente ans., En 2006, l'éducation prioritaire est remodelée. Sur la base d'indicateurs sociaux et scolaires, certains collèges et les écoles de leur secteur ont été choisis, au vu de leurs difficultés, pour constituer des réseaux : les réseaux ambition réussite (RAR) et les réseaux de réussite scolaire (RRS). En 2010-2011, ces réseaux concernent 20% des élèves. Il y a 254 RAR et plus de 800 RRS (il y avait 363 ZEP au début de leur existence). Le programme CLAIR, mis en place en 2010 est élargi au programme ECLAIR à la rentrée scolaire 2011 et permet une évolution de la politique de l'éducation prioritaire pour lutter contre un empilement de cartographies successives qui procédait de trois difficultés majeures :

- la difficulté sociale et scolaire qui caractérise les territoires ne se mesure pas avec un système binaire, mais avec une échelle beaucoup plus dispersée. Ceci suppose une concentration forte des moyens pour les établissements en extrême difficulté et une répartition inégale pour les autres. la population des quartiers urbains n'est pas immuable et ses transformations sont même parfois très rapides dans un sens ou dans l'autre. Il faut donc permettre une évolution continue de la cartographie en tenant compte de ces évolutions. Or, les avantages en terme indemnitaires ou en terme de moyens supplémentaires sont difficiles à supprimer ;

- la question des critères est également complexe. On constate en effet de grandes disparités de performance entre des établissements à conditions d'environnement et de population équivalentes. Baser la discrimination sur les résultats présente donc un risque : celui de confondre critères de difficulté externe et résultats obtenus par la performance de l'établissement. De plus, la naissance du programme CLAIR à la suite des états généraux sur la sécurité à l'école, introduit un critère supplémentaire concernant le « climat scolaire ».

Ce défi est majeur pour la lutte contre l'échec scolaire en France car toutes les études confirment l'importance du facteur de concentration des difficultés sur la réussite des élèves. Dans de nombreuses agglomérations urbaines où la ségrégation est forte, les collèges les plus défavorisés subissent un ensemble de processus cumulatifs qui vont de pair avec d'importants déficits d'apprentissage chez les élèves. L'un de ces processus concerne la faible attractivité pour les enseignants. Il en a résulté que le quart des enseignants en RAR avaient moins de 30 ans (10% hors éducation prioritaire) et que plus du tiers d'entre eux étaient en poste depuis deux ans ou moins dans le même établissement.

39. Le dernier défi pour les cinq prochaines années dans la lutte contre l'échec scolaire concerne la maîtrise de la dépense publique. Comme tous les pays européens confrontés à la crise économique, la France veille donc à maîtriser les dépenses publiques. Ces économies touchent inévitablement l'éducation qui constitue l'un des plus gros postes de dépense de l'Etat et une réduction du nombre de postes d'enseignants est prévue pendant les trois années à venir. Plusieurs questions se posent alors :

- comment « optimiser » ces ressources plus rares de façon à les rendre plus efficaces ?
- comment faire accepter une forte priorité pour ceux qui sont en difficulté alors que nous sommes dans une société de forte concurrence individuelle qui perd les valeurs de solidarité ?
- comment réformer le système, les pratiques dans une période de réduction des ressources alors qu'en France, les réformes du système éducatif se sont, la plupart du temps, accompagnées de moyens supplémentaires ? Quelle est la relation entre moyens accordés et performance ?

PARTIE 2 : QUESTIONNAIRE RELATIF AUX STRATÉGIES APPLIQUÉES ET FONDÉ SUR LES DIX MESURES DÉFINIES PAR L'OCDE

1^{ère} mesure : Limiter l'orientation précoce en filières et classes de niveau et reporter la sélection par les résultats

A : Livret expérimental de compétences

B : Description

L'expérimentation d'un livret de compétences est une des mesures essentielles du plan Agir pour la jeunesse annoncé par le président de la République le 29 septembre 2009. Le livret de compétences expérimental doit être le vecteur d'une orientation positive et permettre à chaque jeune de mieux identifier ses aspirations et son potentiel et de les valoriser dans la construction de son parcours de formation et de ses choix d'orientation.

Il prend la forme d'un portfolio numérique national développé à partir du web-classeur de l'ONISEP et disponible dans les établissements expérimentateurs dès la rentrée 2010

Le livret de compétences a pour originalité d'être construit progressivement par le jeune lui-même, accompagné des enseignants, des associations ou organisations professionnelles partenaires de l'établissement, en collaboration étroite avec les parents.

C : État d'avancement

Prévue par l'article 11 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009, l'expérimentation a débuté à la rentrée scolaire 2010 dans 166 établissements scolaires dont 140 relevant du ministère de l'Éducation nationale et 26 relevant du ministère chargé de l'Agriculture.

D : Portée et niveau

L'expérimentation fait l'objet d'un suivi et d'une animation au niveau national qui prend la forme de communications, d'une évaluation de l'expérimentation par la DEPP, et d'un suivi des demandes d'évolution techniques et fonctionnelles de l'application émises par les établissements. Une journée d'animation nationale est organisée le 10 mai 2011. L'expérimentation est animée par les autorités académiques (établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) et régionales (établissement relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité, et de l'aménagement du territoire) en lien avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

E : But et résultats

Le livret de compétences expérimental a pour objectif de :

- valoriser toutes les compétences du jeune, acquises dans le cadre scolaire et dans le cadre extrascolaire (dans le cadre associatif, familial, etc.);
- rendre le jeune acteur de ses apprentissages, de sa formation et de son orientation en contribuant à développer son autonomie, en lui donnant l'occasion de mieux s'auto-évaluer, et de conduire une réflexion plus éclairée sur ses choix possibles d'orientation;
- être le vecteur d'une complémentarité nouvelle entre l'établissement scolaire et ses partenaires, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les partenaires économiques et les collectivités territoriales;

L'expérimentation mise en place fait l'objet d'une évaluation concernant les effets du dispositif sur la scolarité des élèves, sur leur parcours scolaires, ainsi que sur les pratiques des professionnels relatives à l'accompagnement de l'orientation des élèves. Une évaluation détaillée est menée par la Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective du ministère de l'Éducation nationale (DEPP). Grâce à un panel de 9000 élèves dont 6000 expérimentant le livret et 3000 témoins, l'évaluation portera sur l'attitude des familles à l'égard de l'école, la mesure des acquis cognitifs des élèves en début et fin d'expérimentation, les caractéristiques des familles et leurs attentes en matière d'éducation, le ressenti des élèves sur le livret, le déroulement de la procédure d'orientation en fin de 2nde générale et technologique et le déroulement de la procédure d'orientation en fin de 3^{ème}.

F : Conditions de réalisation

La nécessité de mettre en œuvre la loi du 24 novembre 2009 a permis la mise en œuvre de cette expérimentation.

G : Recherche

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation et donnera lieu à un rapport au Parlement en septembre 2012.

L'expérimentation du livret de compétences expérimental fera l'objet d'une évaluation conduite par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale.

L'évaluation portera sur les éléments suivants :

- les contenus du livret expérimental de compétences;
- les méthodes de reconnaissance des acquis extrascolaires;
- les conditions favorables à l'implication du jeune;
- les conditions favorables à l'implication des parents;
- les modalités d'accompagnement des jeunes, de prise en compte du livret lors des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission, de sa prise en compte dans l'insertion des jeunes.

A : Intitulé – Livret personnel de compétences**B : Description –**

Le **livret personnel de compétences** permet d'évaluer les compétences acquises par les élèves et de **suivre la progression des apprentissages** tout au long de la scolarité obligatoire (6-16 ans). Il accompagne les élèves de l'école primaire au Collège, voire au delà. Il est **identique pour tous**.

C'est un document officiel qui atteste la maîtrise des compétences du socle commun pour les examens (diplôme national du brevet, certificat de formation générale).

La validation des compétences s'effectue à trois paliers auxquels correspondent les attestations de maîtrise des connaissances et compétences suivantes :

- palier 1 : fin de CE1 (2^{ème} année élémentaire) ;
- palier 2 : fin de CM2 (5^{ème} année élémentaire) ;
- palier 3 correspondant au niveau de maîtrise du socle commun attendu en fin de scolarité obligatoire.

C'est aussi un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves. Des grilles de références fournies aux enseignants explicitent les items du livret personnel de compétences et précisent les exigences à chaque niveau de validation.

C : État d'avancement

Mis en place progressivement depuis la rentrée 2008, le livret personnel de compétences est entré en vigueur dans tous les établissements scolaires du premier degré et du second degré publics et privés sous contrat scolarisant des élèves de 6 à 16 ans, à compter de la rentrée scolaire 2010. A compter de la session 2011 du Diplôme national du brevet (DNB), il servira d'outil de validation de la maîtrise des compétences du socle.

D : Portée et niveau

La mise en œuvre de cet outil concerne l'ensemble du système éducatif : enseignants, chefs d'établissement et directeurs d'école, tous corps d'inspection, responsables des services administratifs déconcentrés, notamment recteurs et Inspecteurs d'académie responsables des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN).

E : But et résultats

Le socle commun de connaissances et de compétences instauré en France par la loi d'orientation pour l'avenir de l'école de 2005 s'inscrit dans la logique des résolutions européennes sur l'orientation et la formation tout au long de la vie. Le livret personnel de compétences formalise la maîtrise des 7 compétences du socle. Il permet à l'élève, aux familles et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire (6-16 ans). C'est le premier instrument de mesure des compétences acquises par les élèves au collège.

Pour le palier 3, on commencera à pouvoir analyser les résultats effectifs de mesure de validation du socle après le DNB 2011. D'ores et déjà, les IA et IEN ont fait remonter à l'échelon national une évolution des

pratiques pédagogiques des enseignants.

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (DEPP) procèdera dès 2011 à une évaluation nationale de la maîtrise des compétences au palier 3 du socle. Par ailleurs, les évaluations déjà effectuées à l'école primaire, et à l'étude pour le collège, serviront à évaluer la mise en œuvre du dispositif.

F : Conditions de réalisation

L'exigence de mise en œuvre de la loi de 2005 et des textes réglementaires en découlant a permis de surmonter les résistances.

G : Recherche

Comme indiqué précédemment, une telle évaluation est prévue.

2^{ème} mesure : Gérer le choix de l'école afin de contenir les risques pour l'équité

A : Internats d'excellence

B : Description –

Dispositif phare du volet éducation de la « dynamique espoir banlieues » engagée en février 2008, les internats d'excellence offrent un cursus éducatif complet de la sixième jusqu'en classes préparatoires aux grandes écoles ou en sections de techniciens supérieurs. Ils s'adressent aux élèves motivés qui ne disposent pas d'un contexte favorable pour étudier et réussir et leur offrent un accompagnement renforcé : aide aux devoirs systématique, ouverture culturelle et sportive portée par des partenariats. Les internats d'excellence se déclinent selon deux modalités : des établissements « internat d'excellence » qui développent un projet pédagogique et éducatif innovant, porté par des équipes volontaires et les places labellisées « internat d'excellence » dans des internats existants répartis sur tout le territoire qui réservent plusieurs places et organisent un accompagnement personnalisé.

C : État d'avancement : en cours depuis 2008.

Pour l'année scolaire 2010-2011 : 13 établissements « internat d'excellence » ont offert plus de 1 000 places tandis que 500 internats offraient plus de 5 300 places, soit au total 6 300 places « Internats d'excellence »

- Objectif visé à terme: 20 000 places

D : Portée et niveau

Echelon national : lancée par le Président de la République lors de sa présentation de la politique en faveur des quartiers (« Espoirs banlieue »), à Paris le 8 février 2008

Mise en œuvre également au niveau académique

E : But et résultats

Dispositif de la politique d'égalité des chances, l'internat d'excellence a pour but de favoriser la réussite scolaire d'élèves motivés issus de milieux défavorisés grâce à des conditions de travail optimales : pédagogie innovante et accompagnement personnalisé renforcé, ouverture culturelle, sportive, internationale pour augmenter leur chance de réussite scolaire, renforcer leur ambition scolaire et contribuer à leur épanouissement personnel. Cette mesure vise aussi à renforcer la mixité sociale dans les établissements.

F : Conditions de réalisation

Ce dispositif bénéficie de l'appui de l'État au plus haut niveau : Le projet de loi de finances pour 2010 a doté l'internat d'excellence et l'égalité des chances d'un budget de 500 millions d'euros dont une partie finance la création, l'extension et le développement des internats d'excellence. Le responsable de programme est le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et l'opérateur en est l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Il est également financé par **les conseils généraux et régionaux** qui accompagnent l'effort de l'État au titre de leurs compétences vis-à-vis des collèges et des lycées. Les communes et communautés de commune peuvent être partenaires des internats d'excellence.

Il bénéficie également de l'intérêt des médias.

La politique de la ville verse 2 000 € aux établissements scolaires pour chaque interne issu des territoires de la politique de la ville accueilli sur une place labellisée et un forfait aux établissements « internat d'excellence ». Ce financement doit aider le chef d'établissement et l'équipe éducative à mettre en œuvre un accompagnement renforcé. La politique de la ville peut également financer un poste de coordonnateur dans un internat avec places labellisés pour 12 élèves issus des territoires de la politique de la ville. Il est chargé d'organiser la prise en charge éducative et la relation avec les familles.

G : Recherche

Deux évaluations sont menées au niveau national, une évaluation par l'inspection générale de l'éducation nationale et une évaluation scientifique menée par plusieurs Écoles ou Universités (Ecole d'économie de Paris, ENS-Lyon, Université de Lille). Cette dernière donnera lieu à un rapport d'étape en septembre 2011 et à un second rapport en 2012.

A : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

B : Description

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil dans un établissement du second degré (collège ou lycée) d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

Il existe six intitulés d'ULIS :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;

TFA : troubles de la fonction auditive ;

TFV : troubles de la fonction visuelle ;

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les Projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves.

Ces unités, essentielles dans l'éventail des solutions proposées par l'Éducation nationale pour la scolarisation des élèves handicapés dans le second degré possèdent trois caractéristiques :

- Elles constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques.
- Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Dans le cadre du bassin de formation et en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles, l'Ulis peut être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels.

C : État d'avancement – en cours depuis la rentrée de l'année scolaire 2010-2011

D : Portée et niveau

1. Portée Le pilotage des Ulis est académique. La carte des Ulis est arrêtée annuellement par le recteur sur proposition des Inspecteurs d'académie, directeurs des services de l'Éducation nationale (IA-DSDEN) de chaque département.

2. Niveau Le fonctionnement de l'Ulis est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Les différents partenaires associés à la création de l'Ulis formalisent leur engagement par la signature d'une convention qui précise les conditions de la participation de chacun et définit les obligations spécifiques de chaque partie.

E : But et résultats L'ULIS a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire, y compris en lycée professionnel.

L'évaluation du dispositif se fait localement par les corps d'inspection.

F : Conditions de réalisation

Les Ulis ont été créées suite à une volonté du ministère qui avait fixé le chiffre de 2 000 Ulis à la rentrée 2010 afin de développer l'inclusion scolaire dans le second degré (collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel). Le programme a été réalisé. A la rentrée de septembre 2010, il existe 2 120 Ulis scolarisant 20 229 élèves.

3^{ème} mesure : Dans le deuxième cycle du secondaire, proposer des alternatives attrayantes, éliminer les voies de garage et prévenir le décrochage scolaire

A – intitulé : Etablissements de réinsertion scolaire (ERS)

B : Description –

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) ont pour vocation d'accueillir, le plus souvent en internat, des élèves très perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions mais qui ne relèvent ni d'une prise en charge thérapeutique ni d'un placement dans le cadre pénal.

Les ERS accueillent pendant un an au moins un effectif global de 15 à 30 élèves, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de 5e, 4e et 3e.

Les ERS proposent une scolarisation aménagée valorisant le respect des règles sociales et scolaires (enseignement le matin, activités sportives et culturelles l'après-midi) et un encadrement spécifique constitué de personnels de l'éducation nationale, d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, d'intervenants associatifs, de volontaires du service civique ou de personnels dépendant d'autres organismes.

C : État d'avancement

11 ERS ont été ouverts depuis la rentrée 2010. L'objectif est d'atteindre 20 ERS.

D : Portée et niveau

Parties prenantes : ministères de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de la Justice et des Libertés, de la Défense, services relevant du secrétariat général du Comité interministériel des villes ou de la direction générale de la cohésion sociale du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, collectivités territoriales, Agence du service civique. Ces partenariats sont déclinés au niveau local.

E : But et résultats

Pas de dispositif encore formalisé mais principe posé et réflexion conduite en parallèle de la montée en charge du dispositif

F : Conditions de réalisation

Des comités de pilotage avec l'ensemble des partenariats se réunissent régulièrement.

G : Recherche –

Pas de dispositif encore formalisé mais principe posé et réflexion conduite en parallèle de la montée en charge du dispositif

A : Dispositifs relais

B : Description –

Les dispositifs relais (classes et ateliers) permettent **un accueil temporaire** adapté de **collégiens** en risque de marginalisation scolaire et en voie de désocialisation. L'affectation des élèves repose sur l'acceptation des jeunes et de leurs familles, souvent formalisée dans un contrat. Les dispositifs relais proposent des parcours individualisés qui peuvent être fondés sur l'alternance, un encadrement pédagogique et éducatif renforcé. Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat avec le ministère de la justice et des libertés (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) pour les classes relais et avec des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou des fondations reconnues d'utilité publique pour les ateliers relais. L'équipe pédagogique et éducative comprend des enseignants et des éducateurs qui travaillent en relation étroite avec des personnels sociaux et de santé et des personnels associatifs.

Les classes relais accueillent les élèves pour une durée allant de quelques semaines à un an maximum. **Les ateliers relais**, plus récents, scolarisent les élèves pour une durée maximale de 16 semaines.

Toujours rattachés à un établissement scolaire et intégrés dans le cadre du projet d'établissement, les dispositifs relais peuvent être situés ou non dans les murs de celui-ci. L'accent est mis sur la coopération entre les équipes pédagogiques du dispositif relais et celles de l'établissement de rattachement ou d'origine avec désignation d'un enseignant tuteur pour favoriser la réintégration dans le cursus ordinaire.

D : Portée et niveau

Pilotage national La direction de la Protection judiciaire de la jeunesse et la direction générale de l'Enseignement scolaire assurent le pilotage et l'animation de ces dispositifs ainsi qu'un suivi régulier des schémas départementaux de développement des dispositifs relais. Dans le cadre du programme "Nouvelles Chances", les dispositifs relais, pour des projets particuliers, sont éligibles au bénéfice des crédits FSE correspondant à la mesure n°4 de l'axe 3 de l'objectif 3.

Pilotage académique : La mise en œuvre repose sur **une coordination académique** élaborée par les recteurs, en relation avec les directions régionales de la Protection judiciaire de la jeunesse et les collectivités territoriales de manière à assurer information, accompagnement et formation des acteurs des dispositifs relais. Un **groupe de pilotage départemental**, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, dans le cadre des orientations définies par le recteur veille à la cohérence et à la qualité des projets pédagogiques. Des commissions départementales ou locales examinent les dossiers de demande d'admission en dispositif relais et font éventuellement d'autres propositions de poursuite d'étude ou de prise en charge.

E : But et résultats

Ces dispositifs ont pour objectif de favoriser **la rescolarisation** et **la resocialisation** de ces élèves. L'acquisition du socle commun exigé en fin de scolarité obligatoire par les élèves qui y sont accueillis est également un des objectifs fondamentaux de ces dispositifs. Ces dispositifs ont su, grâce à leur souplesse, montrer **leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire**. **A la sortie du dispositif relais**, 82 % des élèves retournent en collège, 3% en LP et 3% en CFA, 5% dans des établissements relevant d'autres ministères (santé, justice...). Pour 1% des élèves, il n'a pas été trouvé de solutions. Pour 6% des élèves, l'information n'a pas été communiquée.

454 dispositifs ont fonctionné en 2010-2011 dont 311 classes relais et 143 ateliers relais. Le nombre d'élèves concernés était d'environ 8800. La réponse à la question posée se trouve au-dessus, dans la partie « description » : L'affectation des élèves repose sur l'acceptation des jeunes et de leurs familles, souvent formalisée dans un contrat

Complément sur le profil des élèves concernés :

Élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages

Élèves en voie de déscolarisation et de désocialisation _ Ils ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège.

Ils ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France.

4^{ème} mesure : Offrir une seconde chance

A - Micro-lycées

B - Description

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la création de « micro-lycées » répond à la double démarche **des dispositifs de la deuxième chance** et de structures scolaires expérimentales. Elle constitue une des solutions appropriées pour les élèves décrocheurs, en mesure de reprendre des études générales, après quelques semaines ou quelques années d'interruption de scolarité. Un micro-lycée accueille un petit nombre d'élèves volontaires (jamais plus de 80 à 100), auxquels il propose des parcours de reprise d'études adaptée aux besoins et profils de chacun, avec un accompagnement personnalisé. Un micro-lycée est rattaché à un établissement d'enseignement secondaire classique et bénéficie de moyens de l'Education nationale et des collectivités territoriales. Les personnels sont des personnels de l'Education nationale. Ils sont souvent recrutés sur profil et assurent plusieurs fonctions.

C : État d'avancement – expérimentation en cours avec pour objectif d'implanter au moins 1 micro-lycée par académie, soit une trentaine, dans le cadre de réseaux de lycées.

Trois micro-lycées, un par département, ont été créés dans l'académie de Créteil (sur 4 sites) et un quatrième est né dans l'académie de Nice : le micro-lycée de Sénart, ouvert en 2000 ; le micro-lycée de Vitry sur Seine, créé en 2008 ; le micro-lycée de Seine-Saint-Denis, ouvert en 2009, avec une deuxième antenne sur un nouveau site en 2010 ; le micro-lycée de Menton, inauguré à la rentrée 2010.

Sans être qualifiés de « micro-lycées », d'autres établissements implantés dans 6 autres académies (Aix-Marseille, Caen, Grenoble, Nantes, Paris, Poitiers) peuvent être considérés comme s'inscrivant dans les buts de « raccrochage » poursuivis par les « micro-lycées ».

D : Portée et niveau

Administration centrale, académies (administration déconcentrée), établissements. Initiative prise au niveau régional (académie), mise en oeuvre à l'échelle d'un établissement et relayée au plan national.

E : But et résultats

Les micro-lycées doivent permettre à des élèves décrocheurs de reprendre des études générales après quelques semaines ou quelques années d'interruption de scolarité et de préparer le baccalauréat.

Expérimentation en cours. Elle s'inscrit dans une nouvelle offre de formation de jeunes ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an éventuellement et participe ainsi du décrochage et de l'enrichissement de l'éventail de l'offre « deuxième chance ».

Pas de dispositif formalisé à ce stade ; réflexion en cours.

F : Conditions de réalisation

Portage académique relayé par la circulaire nationale de rentrée 2010 ; cette mesure s'inscrit également dans le plan de mobilisation pour la lutte contre le décrochage, dans la continuité du plan Agir pour la jeunesse et de la communication en Conseil des ministres faite, sur le thème de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire, le 19 janvier 2011 par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

G : Recherche

Pas de dispositif formalisé à ce stade ; réflexion en cours.

H : Remarques

5^{ème} mesure : Repérer ceux qui prennent du retard à l'école et leur apporter une aide systématique, et réduire les taux élevés de redoublement

A : Aide personnalisée dans le premier degré (60 heures annuelles dans le service de tous les enseignants)

B : Description :

Tous les élèves suivent 24 heures d'enseignement hebdomadaire. En cas de difficultés d'apprentissage, ils bénéficient en complément de 2 heures d'aide hebdomadaires en petits groupes. En fonction de sa progression, un élève peut quitter ou rejoindre le dispositif en cours d'année. Chaque enseignant y consacre 60 heures sur l'année scolaire, dans le cadre de son service hebdomadaire. Il coordonne la mise en place de l'aide personnalisée pour les élèves de sa classe.

L'école organise la mise en place de l'aide personnalisée : le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) ; l'inspecteur de l'Éducation nationale en valide les modalités ; le dispositif d'aide personnalisée est ensuite inscrit dans le projet d'école présenté au conseil d'école.

C : État d'avancement : en place depuis la rentrée de l'année scolaire 2008-2009

D : Portée et niveau

1. Portée –: cette mesure est mise en œuvre sur la totalité du territoire national.

2. Niveau -: cette mesure concerne les écoles maternelles et les écoles élémentaires, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de l'école pour la validation et l'accompagnement, la collectivité locale, propriétaire des locaux, pour l'organisation des horaires d'accueil des élèves pour cette action et la prévision éventuelle de temps de garderie pour certains élèves.

E : But et résultats

1. But recherché – : la mise en place de l'aide personnalisée à l'école vise à lutter contre les difficultés scolaires rencontrées par les élèves ; ses modalités sont décrites au point B.

2. Résultats – : la mise en œuvre de l'aide personnalisée fait partie d'une réorganisation plus large de

l'école qui inclut la réécriture des programmes recentrés sur les apprentissages fondamentaux et les évaluations des acquis des élèves. Il est donc difficile d'imputer à cette seule mesure une évolution des résultats, par ailleurs, le recul est encore peu important (deux années) pour analyser des résultats.

3. Évaluation formelle du résultat – parallèlement des évaluations nationales exhaustives ont été mises en place au CE1 et au CM2, en français et en mathématiques, à compter de 2009.

F : Conditions de réalisation – : la mise en place de l'aide personnalisée, en 2008, a été rendue complexe par le fait qu'elle ait coïncidé avec la réorganisation de la semaine scolaire suite à la suppression du temps de classe le samedi matin. Des syndicats et des fédérations de parents ont formulé des oppositions sur le thème de la stigmatisation des élèves du fait même de l'organisation des aides. Ces protestations ont cessé d'elles-mêmes en raison d'un accueil très favorable des familles.

G : Recherche – : une évaluation de l'action elle-même est prévue dans le cadre de sa mise en œuvre pour chaque élève. Voir aussi réponse à la question E3

H : Remarques – : une enquête sur l'organisation de l'aide personnalisée est conduite chaque année. Elle fournit des données quantitatives complétées par des éléments qualitatifs transmis par les inspecteurs d'académie. L'aide personnalisée est par ailleurs dans le champ de compétences de l'inspection générale dans son rôle d'évaluation du système éducatif.

6^{ème} mesure : Renforcer les liens entre l'école et la famille pour aider les parents défavorisés à aider leurs enfants à apprendre.

A : Intitulé- extension de l'expérimentation « la Mallette des parents » en 6ème

B : Description Afin de renforcer le lien entre le collège et les parents d'élèves, pallier leurs éventuelles difficultés de communication face à la complexité du système éducatif, son organisation et son fonctionnement, favoriser un meilleur suivi scolaire de leurs enfants et améliorer la réussite scolaire de ces derniers, un projet dénommé « Mallette des parents » a été expérimenté pendant deux ans dans l'académie de Créteil et a concerné 54 collèges volontaires .

L'objectif n'est pas de transmettre des informations mais d'accompagner les parents pour les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants, en rendant l'école et ses attentes lisibles pour tous et en s'efforçant de tout mettre en œuvre afin de trouver les modes de communication les plus adaptés pour s'adresser à tous les parents et, en particulier, communiquer avec ceux qui « ne sont pas là ».

La Mallette des Parents consiste en la mise en place de trois réunions-débats réunissant des parents d'élèves de sixième et des acteurs du collège. Elles sont axées sur l'aide que les parents peuvent apporter aux enfants, les relations avec le collège et la compréhension de son fonctionnement.

Le programme d'expérimentation a été mis en œuvre en respectant un protocole qui a permis d'en réaliser une évaluation rigoureuse , mise en place et suivie par l'Ecole d'Economie de Paris.

Cette évaluation est disponible sur le site de l'école

<http://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/actualites/rapport-final-la-mallette-des/>

C : Evaluation du résultat de l'expérimentation menée dans l'académie de Créteil les 2 années précédentes : surcroît d'implication des parents volontaires, amélioration très sensible du comportement des enfants, baisse significative de l'absentéisme, impact sur certains résultats scolaires en français, notamment pour les exercices les plus simples, à la portée des élèves faibles.

D : Etat d'avancement -mise en place de l'extension du dispositif sur l'année scolaire 2010-2011(circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 parue au BOEN n°29 du 22 juillet 2010).

<p>F : Portée et niveau – les classes de 6èmes de 1300 collèges répartis sur l'ensemble du territoire soit un quart environ des collèges publics.</p>
<p>A : Intitulé- Expérimentation « la Mallette des parents » 3^{ème} dans l'académie de Versailles en 2010-2011</p>
<p>B : Description L'expérimentation a pour objectif d'accroître la participation des parents d'élèves à l'accompagnement de la scolarité de leur enfant en classe de 3e selon le principe de la coéducation. Elle s'inscrit dans l'axe du projet académique qui vise à « améliorer les parcours scolaires des élèves » en évitant les recours excessifs au redoublement au collège et, en fin de troisième, à améliorer les orientations et les affectations dans la voie professionnelle, et la voie générale et technologique.</p>
<p>C : Evaluation Une évaluation est confiée à l'Ecole d'économie de Paris</p>
<p>D : Etat d'avancement de La Mallette des parents 3^{ème} : l'année 2011-2012 constituera la seconde année d'expérimentation.</p>

7^{ème} mesure : Tenir compte de la diversité et permettre l'inclusion des migrants et des minorités dans l'éducation ordinaire

<p>A : Intitulé – Ouvrir l'école aux parents pour favoriser l'intégration</p>
<p>B : Description – Cette opération, copilotée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, s'adresse à des parents d'élèves, étrangers ou immigrés. Elle repose sur le volontariat des parents. Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. Ces formations sont gratuites. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 h pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués. Le contenu de ces formations est explicité dans la partie E, ci-dessous.</p>
<p>C : État d'avancement – Opération mise en place, à titre expérimental, pour l'année scolaire 2008-2009, dans 12 départements de 10 académies, étendue à 31 départements pendant l'année 2009-2010 et à 41 départements de 27 académies en 2010-2011.</p>
<p>D : Portée et niveau</p> <p>Niveau régional : Un comité de pilotage, présidé conjointement par le préfet de région et le ou les recteurs concernés, est constitué dans chaque région. Il a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser l'appel à projets pour chaque année ; - présélectionner les projets présentés par les établissements ; - communiquer au comité de pilotage national, d'une part, les éléments relatifs à l'organisation des formations mises en place dans chaque école ou établissement scolaire et, d'autre part, l'évaluation qui en est réalisée ; - veiller à garantir l'articulation de cette opération avec les autres dispositifs existants ; - mobiliser l'ensemble des personnels et des ressources disponibles pour mettre en œuvre l'opération.

Niveau national : Le comité de pilotage est composé des représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Le comité de pilotage national est chargé de valider les projets proposés par les comités de pilotage régionaux. Il a également pour mission d'analyser les bilans élaborés par les établissements, transmis par ces comités, ainsi que les évaluations effectuées selon les modalités définies ci-après.

Il définit les grandes orientations de l'opération et propose éventuellement des adaptations sur la base de l'évaluation des actions.

- opération inscrite dans le projet d'école (enseignement primaire) ou d'établissement (enseignement secondaire)
- des enseignants, notamment ceux qui exercent en classes d'initiation (CLIN) ou en classes d'accueil (CLA) pour les élèves non francophones ;
- des personnels d'associations agréées par le ministère de l'éducation nationale ou par le ministère chargé de l'immigration
- des personnes ayant une qualification ou un diplôme de français langue étrangère (F.L.E.) ou de français langue seconde (F.L.S.).

E : But et résultats Triple objectif : acquisition de la maîtrise de la langue française notamment pour faciliter l'insertion professionnelle, en particulier celle des femmes qui constituent 70% de l'immigration familiale ; présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ; meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

F : Conditions de réalisation Ce dispositif a rencontré une forte adhésion au niveau local, tant de la part des établissements scolaires, des enseignants et des formateurs impliqués, que de la part des parents bénéficiaires.

Pendant l'année scolaire 2010-2011, l'opération concerne 41 départements de 27 académies. 4800 parents se sont inscrits, dont 87% de femmes.

8^{ème} mesure : Offrir une solide éducation à tous, en privilégiant les dispositifs pour la petite enfance et l'instruction de base.

A : Plan de lutte contre l'illettrisme

B : Description

Le « plan pour prévenir l'illettrisme et encourager le goût de la lecture », lancé en mars 2010 mobilise tous les acteurs utiles, aux niveaux national, académique et local. Chaque académie déploie un plan académique et partenarial de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

30 correspondants académiques pour la prévention de l'illettrisme ont été désignés. Ils relaient les actions nationales, mettent en place des actions académiques et contribuent à la mutualisation nationale des initiatives et des ressources.

Ces plans concernent tous les niveaux de la scolarité, de l'école maternelle au lycée.

À l'école maternelle, les objectifs principaux sont l'appropriation du langage par les élèves et la découverte de l'écrit. Dans chaque département (100) est créé un poste d'inspecteur chargé de l'enseignement préélémentaire qui vient en appui aux enseignants pour organiser un travail méthodique d'apprentissage et de consolidation du langage oral, d'enrichissement systématique du vocabulaire. Les élèves les plus fragiles bénéficient d'une aide personnalisée.

Des ressources pédagogiques innovantes sont mises à la disposition des enseignants : (<http://www.soutienlecture.fr/soutien/lecture/jsp/index.jsp>, <http://www.cndp.fr/dictionnaire-des-ecoliers/accueil.action>)

L'opération « Un livre pour l'été » vise à encourager les élèves de CM1 à lire pendant leurs vacances. En juin 2010, près de 180 000 enfants ont reçu un livre de fables de la Fontaine illustrées par Marc Chagall, réalisé en partenariat avec la Réunion des musées nationaux. Les écoles participantes ont organisé une cérémonie pour la remise des ouvrages entre le 24 juin et le 2 juillet. Cette opération est étendue en juin 2011 avec un recueil de *Contes* de Charles Perrault pour chaque élève de CM1.

Pour mieux associer les familles à la scolarité de leurs enfants, les écoles et les établissements scolaires systématisent les rencontres individuelles entre les parents et les enseignants en début d'année et à chaque trimestre.

C : État d'avancement – en cours : mise en œuvre sur l'année scolaire 2010-2011

D : Portée et niveau

1. Portée

Niveaux national, académique et local

2. Niveau Le ministère n'agit pas seul. Il renforce ses partenariats par la signature d'accords avec ses interlocuteurs dans ce domaine : Convention avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), protocole d'accord avec les mécènes de l'Association pour favoriser une école efficace, protocole d'accord avec la Ligue de l'enseignement.

E : But et résultats

1. But recherché

Ce plan a été lancé afin de répondre à un enjeu majeur : 21% des jeunes de 17 ans sont repérés chaque année comme étant des lecteurs inefficaces. 3 100 000 personnes sont illettrées, soit 9% de la population de 18 à 65 ans qui a été scolarisée en France métropolitaine.

9^{ème} mesure : Orienter les ressources vers les élèves et les régions qui en ont le plus besoin

A : Intitulé – Programme ECLAIR

B : Description

Le programme ECLAIR (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) se caractérise par des innovations dans le champ pédagogique et, dans le champ de la vie scolaire notamment par le décloisonnement du pédagogique et de l'éducatif ainsi que des ressources humaines. La nomination de préfets des études par niveau de classe vise à renouveler les rapports entre pédagogie et vie scolaire.

Ressources humaines : le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé est effectué par le recteur **sur proposition des chefs d'établissement** après publication de **postes à profil**. L'affectation des personnels de direction est aussi réalisée sur profil et sur la base du volontariat. Les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme ECLAIR bénéficient d'un **nouveau dispositif spécifique de rémunération complémentaire** à partir de la rentrée 2011. Ces mesures ont pour but de stabiliser les équipes et de renforcer leur mobilisation.

C : État d'avancement –

Le programme CLAIR a été mis en place en 2010 dans 105 établissements. Il est étendu à la rentrée 2011 et intègre la plupart des collèges des réseaux « ambition réussite » et les écoles du secteur de ces collèges. Il s'agit désormais du programme ECLAIR

D : Portée et niveau

Ce programme a été annoncé par le ministre à l'issue des États généraux de la sécurité à l'École. Il s'agit d'une politique nationale à pilotage académique.

Le programme concerne les collèges et lycées (généraux et professionnels). L'extension du programme se concentrera sur les écoles et collèges.

G : Recherche

Afin d'apporter des éléments d'appréciation sur ce programme, les recteurs pourront constituer des équipes académiques ou faire appel à des **équipes de recherche** pour mener une étude plus approfondie sur certains établissements. Au plan national, les **inspections générales** participeront au suivi et à l'évaluation du programme ECLAIR.

ANNEXES

Annexe 1 : Schémas du système éducatif français - primaire et secondaire - réalisés par le CIEP

ETABLISSEMENTS

PRIMAIRE

SECONDAIRE

âge		classes	Cycles	évaluation	enseignants
2		Petite Section			En principe, un enseignant par classe
3					
4		Moyenne S			
5		Grande S	Cycle des apprentissages fondamentaux		
6	Socle commun : objectif général : maîtriser les compétences et connaissances de base	Cours Préparatoire			
7		Cours Élémentaire 1		test	
8		CE2	Cycle des approfondissements		
9		Cours Moyen 1			
10		CM2			test
11			6 ^{ème}	Cycle d'adaptation	
12		5 ^{ème}	Cycle central		
13		4 ^{ème}			
14		3 ^{ème}	Cycle d'orientation	BREVET	
15		Seconde			
16		Première			
17/ 18		Terminale		BAC	

ETABLISSEMENTS		âge	classes	Cycles	évaluation	enseignants	
P R I M A I R E	Mater- nelle	2	Petite Section	Cycle des apprentissages fondamentaux		En principe, un enseignant par classe	
		3					
		4	Moyenne S				
		5	Grande S				
	école élémen- taire	Socle commun : objectif général : maîtriser les compétence s et connaissanc es de base	6	Cours Préparatoire	Cycle des apprentissage fondamentaux		
			7	Cours Élémentaire 1			test
			8	CE2	Cycle des approfondis- sements		
			9	Cours Moyen 1			
			10	CM2			test
			S E C O N D A I R E	le collège	11		6ème
12	5ème	Cycle central					
13	4ème						
les lycées		14		3ème	Cycle d'orientation	BREVET	
		15		Seconde			
		16		Première			
		17/ 18	Terminale		BAC		



BIBLIOGRAPHIE

- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR « **Etat de l'école** », **Edition 2010**
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR « **Repères et références statistiques** », **Edition 2010**
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR « **Note d'information : les sorties sans qualification** » **08-05 janvier**
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR « **Note d'information : la baisse des sorties sans qualifications, un enjeu pour l'employabilité des jeunes** » **10-12 août 2010**
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR « **Note d'information : Lire, écrire, compter : les performances des élèves de CM2 à vingt ans d'intervalle 1987-2007** » **08-38 décembre**
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR « **Note d'information : L'évolution des acquis des élèves de 15 ans en culture mathématique et en compréhension de l'écrit – Premiers résultats de l'évaluation internationale PISA 2006** » **08 – 08 janvier**
- DEPP ((Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR éducation et formations « **Les élèves : connaissances, compétences et parcours** »
- DEPP (Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective), MENJVA/MESR, les dossiers, « **La représentation de la grande difficulté scolaire par les enseignants** » **mars 2007**
- DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire), MENJVA « **Bilan national des réseaux ambition réussite** » **janvier 2010**
- DREIC (Direction des relations européennes, internationales et de la coopération), MENJVA/MESR « **Rapport l'équité dans l'éducation en France** » **novembre 2004** réalisé dans le cadre de l'activité de du comité de l'éducation de l'OCDE « l'équité dans l'éducation » - présenté par M. Jean Ferrier, Inspecteur général de l'éducation
- EURYDICE, « **Organisation du système éducatif en France** » **2009/2010**
- IGEN/IGAENR « **Rapport annuel des inspections générales** » **éditions 2006, 2007, 2008,2009**
- IGEN/IGAENR « **La mise en œuvre de la réforme des lycées généraux et technologiques** » **Mars 2011**